



L'emploi des fonds collectés par l'association Greenpeace France

Exercices 2007 à 2010

Octobre 2012

Organisme bénéficiant de dons

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| RESUME | 5 |
| RECOMMANDATIONS..... | 9 |
| INTRODUCTION..... | 11 |
| CHAPITRE I LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION | 13 |
| I - LES STATUTS | 13 |
| A - <i>L'objet de l'association</i> | 13 |
| B - <i>L'assemblée statutaire</i> | 14 |
| C - <i>Le conseil d'administration</i> | 16 |
| D - <i>Les groupes locaux</i> | 17 |
| II - LA CREATION EN 2009 D'UN FONDS DE DOTATION GREENPEACE FRANCE | 20 |
| CHAPITRE II LES ACTIONS MENEES OU FINANCEES PAR GREENPEACE FRANCE | 23 |
| I - LES CAMPAGNES | 25 |
| A - <i>Les formes d'action</i> | 26 |
| B - <i>Les principaux thèmes des campagnes</i> | 27 |
| C - <i>Les campagnes menées en France</i> | 28 |
| II - GREENPEACE FRANCE ET GREENPEACE INTERNATIONAL..... | 35 |
| A - <i>L'articulation entre les actions de Greenpeace France et l'organisation internationale</i> | 35 |
| B - <i>Les règles de contribution des bureaux locaux à Greenpeace International</i> | 36 |
| C - <i>La coordination du mouvement Greenpeace</i> | 39 |
| CHAPITRE III LES RESSOURCES DE LA GENEROSITE PUBLIQUE..... | 45 |
| I - LES DONS DES PARTICULIERS..... | 46 |
| II - LA PROCEDURE DE RECEPTION DES DONS ET L'EMISSION DES REÇUS FISCAUX..... | 49 |
| CHAPITRE IV L'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE..... | 51 |
| I - LES DECLARATIONS DE CAMPAGNE DE GREENPEACE FRANCE..... | 51 |
| II - LES METHODES DE COLLECTE..... | 52 |
| A - <i>Le programme « Dialogue Direct » : le recrutement de rue</i> | 53 |
| B - <i>L'appel aux dons sur Internet</i> | 54 |

| | |
|---|------------|
| <i>C - La recherche de fonds auprès des adhérents.....</i> | <i>58</i> |
| <i>D - La recherche de libéralités.....</i> | <i>58</i> |
| <i>E - Les collectes affectées.....</i> | <i>59</i> |
| CHAPITRE V LES COMPTES D'EMPLOI DES RESSOURCES | 61 |
| I - BILANS ET COMPTES DE RESULTAT..... | 62 |
| <i>A - Bilans.....</i> | <i>62</i> |
| II - COMPTES D'EMPLOI..... | 69 |
| <i>A - Les comptes d'emploi 2007 et 2008 (ancienne présentation).....</i> | <i>69</i> |
| <i>B - Les comptes d'emploi 2009 à 2011 (nouvelle présentation).....</i> | <i>71</i> |
| <i>C - Le contenu des principales rubriques d'emploi des ressources et leur conformité à la réglementation.....</i> | <i>81</i> |
| <i>D - Les enseignements issus des données retraitées du compte d'emploi de Greenpeace France.....</i> | <i>93</i> |
| ANNEXE..... | 97 |
| RÉPONSE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION GREENPEACE FRANCE..... | 101 |

Résumé

Le mouvement Greenpeace, constitué d'une fondation de droit néerlandais appelée Greenpeace International et d'une quarantaine d'entités locales parmi lesquelles l'association Greenpeace France, est une organisation non gouvernementale de protection de l'environnement, qui se déclare « *non violente, indépendante et internationale* ».

Alors que le mouvement a fêté, en 2011, son quarantième anniversaire, l'association Greenpeace France, créée en 1977 et recréée en 1988, connaît depuis plusieurs années une croissance forte du nombre de ses donateurs (plus de 150 000 en 2011) et du montant de ses ressources (14 M€ en 2011).

Ses donateurs sont aussi adhérents de l'association et Greenpeace France a adopté une forme originale d'organisation de son assemblée générale pour remédier à la difficulté que connaissent les associations dont les adhérents, souvent insuffisamment motivés et très nombreux, ne participent pas aux instances de délibération.

Présente sur tout le territoire grâce à l'existence d'une vingtaine de « groupes locaux », constitués d'adhérents bénévoles, qui soutiennent au plan local l'action de Greenpeace France et la font connaître, l'association mène des actions dans le but de protéger l'environnement et la biodiversité de la planète, et également, de lutter contre les pollutions et nuisances portant atteinte aux équilibres fondamentaux de la planète ainsi que contre la menace nucléaire.

Ses formes d'action sont variées : si les actions spectaculaires sont les plus connues du grand public, Greenpeace France accomplit aussi des missions d'investigation scientifique, d'information des citoyens, de plaidoyer auprès des décideurs et de mobilisation du public sur les causes qu'elle défend.

Les campagnes menées en France au cours des années récentes, choisies en coordination avec l'ensemble du mouvement Greenpeace, sont principalement centrées sur les choix énergétiques, le dérèglement climatique, la protection des océans et des ressources marines, les organismes génétiquement modifiés, la protection des forêts.

Les formes de l'appel à la générosité publique utilisées par Greenpeace France sont, notamment, l'appel à dons sur Internet et le recrutement de donateurs par des actions menées dans la rue. Dans tous

les cas, l'association incite ses nouveaux adhérents à accepter de donner sous forme de prélèvement automatique, ce qui fidélise ces donateurs, permet d'alléger les frais de traitement des dons, et présente l'intérêt, pour l'association, de susciter des collectes qui ne sont pas affectées à une action précise.

Le mouvement Greenpeace revendique le fait de n'être financé que par des personnes physiques et refuse toute subvention provenant de personnes publiques ou d'entreprises : la Cour a, en effet, constaté, lors de son enquête, que cette règle de principe est respectée par Greenpeace France.

Les fonds collectés par Greenpeace France au cours des années récentes ont été employés, pour moitié, aux missions sociales réalisées en France et à l'étranger et, pour près d'un tiers, à la recherche de fonds, les frais de fonctionnement mobilisant un peu plus de 10 % des ressources de l'association.

Pour rendre compte à ses donateurs de l'emploi qu'elle fait de leurs dons, Greenpeace France publie sur son site Internet à la fois ses comptes, les comptes d'emploi des ressources qu'elle collecte, ses rapports financiers et les rapports de son commissaire aux comptes – ce que ne font pas tous les organismes qui font appel à la générosité du public.

Lors du contrôle auquel elle a procédé sur les exercices 2007 à 2010, la Cour a constaté que l'association respecte globalement la réglementation qui s'applique à la construction des comptes d'emploi des ressources collectées par les organismes qui font appel à la générosité du public. Greenpeace France doit, néanmoins, conformément aux engagements qu'elle a pris, faire évoluer certains choix de comptabilité analytique, de façon à rendre compte avec davantage de fidélité de l'emploi des fonds qu'elle collecte.

Dans le contrôle qu'elle a mené, la Cour s'est trouvée dans l'impossibilité de se prononcer sur l'emploi des fonds versés par Greenpeace France à la fondation Greenpeace International, qui représentent environ 20 % des ressources collectées par Greenpeace France.

Sous cette réserve, les dépenses exposées par Greenpeace France, que la Cour a examinées, sont conformes tant aux statuts de l'association qu'aux objectifs poursuivis par ses appels à la générosité publique.

La Cour juge souhaitable qu'à terme, la part des dépenses de l'association consacrées à ses missions sociales s'accroisse.

Recommandations

- Faire systématiquement figurer dans les déclarations annuelles de campagne l'objet des appels à la générosité publique ;
- appliquer la réglementation relative à la comptabilisation des ressources affectées ;
- intégrer le résultat comptable dans le calcul des ratios tirés du compte d'emploi ;
- se conformer en totalité, pour la présentation des rapports annuels sur les comptes certifiés, à la réglementation applicable aux associations ;
- construire à l'avenir les comptes d'emploi des ressources collectées en tenant compte des évolutions auxquelles a conduit le dialogue avec la Cour – notamment concernant l'imputation des fonds versés à la fondation Greenpeace International.

Introduction

Les grandes dates du mouvement Greenpeace

- 1971 : Greenpeace est créé au Canada en réaction aux essais nucléaires américains en Alaska ;
- 1977 : constitution de la première association Greenpeace France ;
- 1979 : création du mouvement international Greenpeace ;
- 1985 : destruction du Rainbow Warrior par les services secrets français ;
- 1988 : constitution de la seconde association Greenpeace France ;
- 1989 : installation du siège de la fondation Greenpeace International à Amsterdam ;
- 2011 : quarantième anniversaire de la fondation de Greenpeace, qui revendique trois millions de donateurs à travers le monde.

L'association Greenpeace France est la branche française d'un réseau appelé « Greenpeace International », qui se présente comme une organisation non gouvernementale de protection de l'environnement, « *non violente, indépendante et internationale* », active dans plus de quarante pays.

La naissance du mouvement date de 1971, lorsqu'un groupe de militants pacifistes et écologistes embarquent à Vancouver à bord d'un vieux chalutier pour dénoncer les essais nucléaires américains en Alaska : dès 1972, les États-Unis cessent leurs essais nucléaires atmosphériques. Le nom du mouvement résulte de sa double préoccupation d'origine, environnementale et pacifiste.

Après la création, dans les années soixante-dix, d'organisations locales sur plusieurs continents, Greenpeace devient, en 1979, une organisation internationale : les bureaux d'Europe, du Pacifique et d'Amérique se réunissent pour constituer Greenpeace International (Greenpeace International). En 1989, cette entité établit son siège à Amsterdam.

L'association française est née deux fois :

- le premier bureau français Greenpeace, créé en 1977, a dû fermer en 1987 en raison de la polémique consécutive à l'affaire du Rainbow Warrior. En 1985, en effet, l'affaire avait provoqué une fuite immédiate des donateurs et des mises en cause de l'organisation – même si elle valut à la France de devoir ensuite verser plus de 8 M\$ à l'organisation ;
- une nouvelle association a été créée en 1988.

Greenpeace a, depuis ses débuts, toujours disposé de bateaux pour pouvoir notamment militer sur les mers : après le voyage initial de 1971 en chalutier vers l'Alaska, elle s'est dotée d'un bateau - le Rainbow Warrior - qui a fait campagne dans les années soixante-dix et quatre-vingt contre les baleiniers, contre l'immersion des déchets radioactifs, contre le massacre des phoques gris, etc.

Après la perte du premier Rainbow Warrior en 1985, Greenpeace International a continué ses actions en mer grâce à l'achat d'autres bateaux : elle a toujours eu un Rainbow Warrior pour ses « combattants de l'arc-en-ciel » (Rainbow Warrior II de 1988 à 2010, Rainbow Warrior III depuis 2011) et sa flotte actuelle comprend deux autres bateaux (l'Esperanza depuis 2002 ; l'Arctic Sunrise depuis 1997).

Alors qu'à la naissance du mouvement, Greenpeace luttait principalement contre le nucléaire et pour la protection des océans, ses thèmes sont désormais plus nombreux et plus variés : dérèglements climatiques, pollution, déforestation, lutte contre les organismes génétiquement modifiés (OGM) et pour une agriculture durable.

Greenpeace International regroupe à l'heure actuelle une quarantaine d'organisations nationales ou régionales¹. L'association internationale revendique plus de trois millions d'adhérents à travers le monde.

Greenpeace France, quant à elle, connaît depuis plusieurs années une forte croissance ; le nombre de ses donateurs est passé de 23 000 en 1998 à 100 000 en 2006 et plus de 150 000 en 2011. Elle compte une soixantaine de salariés permanents ; son budget annuel a dépassé quatorze millions d'euros en 2011 et ses ressources proviennent intégralement de donateurs privés.

¹ Les organisations dites « régionales » sont communes à plusieurs pays d'une même zone : l'Asie du sud-est, les pays nordiques ou les pays méditerranéens sont ainsi regroupés.

Chapitre I

Le fonctionnement de l'association

I - Les statuts

Les statuts de Greenpeace France en vigueur pendant la période examinée datent de 1998 (de légères retouches y ont été apportées en 2002 et 2004). Ils ont été modifiés en mars 2011.

A - L'objet de l'association

L'article 1 des statuts de 1998 indique que « l'association (...) a pour but :

- la protection de l'environnement et la préservation des équilibres fondamentaux de la planète dans le but d'assurer le bien-être des sociétés humaines ;
- la protection de la biodiversité animale et végétale ;
- la lutte contre toutes les formes de pollutions et de nuisances en considérant notamment leur impact sur la santé humaine ;
- la défense des intérêts des consommateurs, des usagers et des contribuables, dans tous les domaines et en particulier dans les domaines de l'environnement, de l'alimentation, de l'énergie, de la gestion des déchets, de l'urbanisme, de la publicité et du cadre de vie ; la mise à la disposition des consommateurs, des usagers et des contribuables des moyens d'information qui leurs sont utiles ; la représentation en tous lieux et auprès de toutes instances, notamment en justice, des

intérêts matériels et moraux des consommateurs, des usagers et des contribuables ;

– *le désarmement et la promotion de la paix. »*

Cet article 1^{er} des statuts ajoute que l'association « *exerce ses activités sur l'ensemble du territoire de la République ainsi qu'en dehors de ses frontières au moyen notamment d'actions devant toutes les juridictions, administrations, organisations nationales ou internationales* ».

Enfin, selon ce même article, l'association française « *pourra coopérer avec les autres associations nationales Greenpeace et, de manière générale, avec toute association poursuivant le même but qu'elle, et participer aux activités de la fondation de droit néerlandais Stichting Greenpeace Council* ». Cet article fait ressortir l'étroite coopération existant au sein du réseau Greenpeace International coordonné par la fondation de droit néerlandais « Greenpeace International ».

B - L'assemblée statutaire

Les adhérents de Greenpeace France sont exclusivement des personnes physiques.

La difficulté des associations caritatives ayant de nombreux donateurs est souvent d'articuler le statut de donateur avec celui d'adhérent. Greenpeace France – dont les donateurs sont automatiquement adhérents et qualifiés d'« *adhérents actifs* » sur le site de l'association - a résolu cette difficulté par l'article 3 de ses statuts : « *Pour être adhérent il faut avoir adressé son bulletin d'adhésion à l'association et être à jour de sa cotisation. Les adhérents élisent, suivant les modalités définies par le règlement intérieur, ceux d'entre eux qui siègent à l'assemblée statutaire avec voix délibérative* ».

Ainsi, les adhérents font partie de l'assemblée générale sans pour autant que celle-ci les rassemble tous au risque d'une présence très faible lors des réunions. C'est ce qu'explicite l'article 4 des statuts : « *Compte tenu du nombre très important de ses adhérents (plus de 20.000 au 2 décembre 1998) et des difficultés qu'elle rencontrerait pour les réunir tous en un même lieu, au moins une fois par an, l'association décide d'opter pour un système de représentation sur le modèle parlementaire. Ainsi, l'assemblée statutaire comprend deux catégories de membres présents en nombre égal :*

- *les membres élus par les adhérents, conférant à l'assemblée statutaire une représentativité géographique.*
- *les membres nommés par l'assemblée statutaire sortante sur la base de leurs références personnelles*

L'assemblée statutaire est constituée au minimum de quinze membres de chaque catégorie »

L'assemblée est actuellement constituée de trente membres, c'est-à-dire du nombre minimum d'administrateurs prévu par les statuts.

Le règlement intérieur précise les conditions à remplir pour être éligible à l'assemblée : *« Sont éligibles [à l'assemblée statutaire] les adhérents à jour de leur cotisation pour l'année en cours et cotisant aux activités de l'association depuis plusieurs années qui réunissent au moins une des conditions suivantes :*

- *faire état d'une ancienneté d'au moins 3 années consécutives en tant qu'adhérent et bénéficier du soutien écrit de 5 membres adhérents à jour de leur cotisation dont 3, au moins, devront être inscrits comme adhérents depuis une année révolue (12 mois pleins) ;*
- *faire état d'une ancienneté d'au moins 3 années consécutives en tant qu'adhérent et bénéficier du soutien écrit de 3 membres élus ou nommés de l'assemblée statutaire sortante »*

Dans les statuts de 2011, il suffit d'être adhérent à jour de sa cotisation pour être éligible à l'assemblée statutaire. Les modalités de vote ont été revues pour permettre une participation plus aisée et donc plus nombreuse des adhérents, notamment en introduisant la possibilité de vote par Internet.

Pour veiller à la régularité du processus électoral, les statuts ont prévu un « comité de surveillance des élections », *« composé de six personnes : deux membres élus de l'assemblée statutaire, deux membres nommés de l'assemblée statutaire, deux représentants des permanents salariés, à l'exclusion du directeur général. Les membres du comité de surveillance des élections sont nommés par l'assemblée statutaire sur la base des propositions de chacune de ces catégories d'acteurs : membres élus de l'assemblée, membres nommés de l'assemblée, permanents salariés »*. Ce comité *« présente le rapport de son activité directement à l'assemblée statutaire »*.

Les membres de l'assemblée, qu'ils soient élus ou nommés, le sont pour trois ans et leur mandat est reconductible sans limite. Une contrainte leur est imposée par l'article 4 : *« Les membres de l'assemblée*

statutaire ne peuvent en aucun cas se réclamer de leur appartenance à Greenpeace dans une instance politique quelle qu'elle soit et ils ne peuvent cumuler leur appartenance à cette assemblée avec une fonction dirigeante dans un parti politique ».

L'article 7 précise le fonctionnement et le rôle de l'assemblée statutaire, qui sont classiques. Elle « *se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Elle choisit son bureau qui peut être celui du conseil d'administration. Son ordre du jour est établi par le conseil d'administration.(...) Au cours de sa réunion annuelle l'assemblée statutaire entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote dans sa globalité le budget de l'exercice suivant, procède à la nomination d'un commissaire aux comptes, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration. La deuxième année de son mandat, l'assemblée procède à la nomination du comité de surveillance des élections ».*

Conformément aux statuts, l'assemblée se réunit effectivement au minimum une fois par an – plutôt deux ou trois fois par an au cours des dernières années. Les procès-verbaux font état, en 2010 / 2011, d'une malaise de certains des membres (qui ne se sont d'ailleurs pas représentés aux élections suivantes), notamment en raison du peu de poids de l'assemblée statutaire face au conseil d'administration et aux salariés de l'association.

C - Le conseil d'administration

L'article 8 des statuts prévoit que le nombre des membres du conseil d'administration « *fixé par délibération de l'assemblée statutaire, est compris entre 3 membres, au moins, et 9 membres, au plus. Les membres du conseil sont élus au scrutin secret, pour trois ans, par l'assemblée statutaire et choisis en son sein, sans distinction des différentes catégories de membres dont se compose cette assemblée ».*

En pratique, le conseil d'administration compte peu de membres (quatre en 2007 et 2008, cinq depuis 2009) : le président siège aussi à l'assemblée générale internationale du mouvement Greenpeace².

² Les fonctions de président de l'association ont été successivement occupées par Mme Katia Kanas (2007 et 2008), M. Robert Lion (2009), Mme Céline Rodriguez (2010 et 2011), M. Sylvain Breuzard (depuis fin 2011).

En vertu des articles 8 à 12 des statuts, le conseil d'administration, qui se réunit au moins deux fois par an, administre l'association ; toutefois, ses délibérations relatives aux « *acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts* » doivent être approuvées par l'assemblée statutaire. Ce cas est destiné à rester rare.

Compte tenu du nombre réduit des membres du conseil d'administration, il n'existe pas de bureau du conseil. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir. Le conseil est actif puisqu'il se réunit au moins tous les deux mois.

L'association n'est pas reconnue d'utilité publique : d'une part, elle peut ne pas le souhaiter ; d'autre part, elle estime qu'une éventuelle demande ne serait probablement pas acceptée, compte tenu du fait qu'elle est régulièrement condamnée pour ses actions³.

D - Les groupes locaux

Greenpeace France bénéficie de l'apport de nombreux bénévoles, regroupés dans des « groupes locaux » à travers toute la France. Le slogan de ce mode d'action est le suivant : « *Penser global, agir local* ».

Ces groupes locaux, nés en 1997, ont une existence prévue par les statuts et un fonctionnement organisé par le règlement intérieur de l'association en vigueur jusqu'en 2011 : aux termes de l'article 14 des statuts de 1998, « *des groupes locaux peuvent être créés par délibération du conseil d'administration approuvée par l'assemblée statutaire et notifiée au préfet dans le délai d'un mois. Ils sont dissous suivant la même procédure. Ces groupes locaux sont constitués par des adhérents de l'association. Ils ont pour objet de soutenir, au niveau local, l'action de Greenpeace France. Les groupes locaux ne sont pas dotés de la personnalité morale. Le fonctionnement des groupes locaux est défini par le règlement intérieur* ».

Depuis la modification des statuts en 2011, ce règlement intérieur a été remplacé, pour ce qui concerne les groupes, par une charte intitulée "Rôle et mandat des groupes locaux", soumise à l'approbation du conseil

³ Par exemple, en septembre 2011, la Cour d'appel de Caen a confirmé la condamnation de Greenpeace et de ses militants pour leur intrusion en 2006 sur le chantier de l'EPR de Flamanville. L'association s'est vu infliger 2 500 € d'amende pour « opposition à l'exécution de travaux publics » (et chacun de ses militants, 250 € d'amende pour le même motif).

d'administration⁴. Les membres des groupes ont l'obligation de signer la charte et d'en respecter les principes. De même, ils sont tenus de respecter les « valeurs » du mouvement : non-violence, indépendance politique et financière.

Selon l'association, « *l'action des groupes locaux fait partie intégrante de la stratégie nationale de Greenpeace France* » : ils ont pour mission de relayer, au niveau local et auprès du grand public, les actions de Greenpeace International et de Greenpeace France. Ils n'ont donc pas vraiment de marge d'initiative : c'est le siège de Greenpeace France qui détermine les sujets de mobilisation, en fonction des campagnes menées à l'échelon national et des thèmes privilégiés à un moment donné par le mouvement au niveau international.

Les tâches assignées aux groupes locaux sont, selon la description qu'en fait Greenpeace France sur son site, « *la sensibilisation du public, les contacts avec les médias locaux, l'interpellation des élus, des enquêtes et investigations, l'organisation de mobilisations rassemblant le public, etc...* ». Les bénévoles de l'association ont pour mission au plan local de « *décliner et renforcer la communication* » de Greenpeace et son « *plaidoyer auprès des acteurs économiques ou politiques* ».

Les groupes locaux distribuent des tracts, tiennent des stands d'information dans des salons ou dans la rue ; ils collectent des signatures lors du lancement par Greenpeace de pétitions au niveau national ou plus souvent international ; ils font du « lobbying » auprès des décideurs locaux, ou encore de la collecte d'informations en relation avec les campagnes de Greenpeace (par exemple sur les produits contenant des OGM – cf. le chapitre II sur les actions menées ou financées par Greenpeace France).

En revanche, les groupes ne font ni collecte de fonds, ni éducation à l'environnement, ni campagne sur des thèmes environnementaux locaux ; ils ne mènent pas non plus les actions médiatiques dont Greenpeace s'est fait une spécialité.

Le site Internet de Greenpeace France comprend, dans une section intitulée « Agir », une rubrique sur les groupes locaux avec l'indication,

⁴ Dans les nouveaux statuts, la rédaction de l'article relatif aux groupes locaux est la suivante : « *Des groupes locaux peuvent être créés par délibération du conseil d'administration. Ils sont dissous suivant la même procédure. Ces groupes locaux sont constitués par des adhérents de l'association. Ils ont pour objet de soutenir, au niveau local, l'action de Greenpeace France. Les groupes locaux ne sont pas dotés de la personnalité morale. Le fonctionnement des groupes locaux est défini par une charte intitulée "Rôle et mandat des groupes locaux" soumise à l'approbation du conseil d'administration* ».

pour chacun d'entre eux, du calendrier des réunions - toujours ouvertes au public.

Début 2010, la répartition des groupes locaux était la suivante :



Source : site de Greenpeace France en 2010

Cette carte fluctue, puisque l'existence des groupes repose sur le dynamisme des adhérents locaux de l'association. Par exemple, au cours des deux dernières années, divers groupes ont vu leur activité se modifier : Caen et Avignon ont été « mis en sommeil » par le conseil d'administration de mai 2010, faute de bénévoles actifs sur place ; Chambéry l'a été peu après ; à l'inverse, Avignon a pu renaître en 2011. De vingt-six groupes locaux en 2009, l'association est ainsi passée à vingt-quatre au début de 2012.

Les bénévoles des groupes locaux sont au nombre de 500 environ au total, soit en moyenne une vingtaine de militants par groupe local, mais les disparités sont grandes d'un groupe à l'autre.

Les services salariés de Greenpeace France encadrent les groupes ; l'association a créé au siège un poste de salarié spécifiquement chargé de leur coordination et a créé un extranet qui leur est dévolu. Au

niveau local, chaque groupe a, en son sein, un « coordinateur » dont le rôle est précisément défini par Greenpeace France : il assure notamment la coordination entre les membres du groupe et entre le groupe et le siège de l'association, anime les réunions mensuelles, la logistique et le bon déroulement des activités, gère les relations avec la presse locale, se charge de tenir les comptes.

Les groupes, qui bénéficient de fonds de la part du siège de Greenpeace France, doivent tenir une comptabilité qui est intégrée dans les comptes de l'association. Celle-ci leur attribue, chaque année, un budget de base de 800 € destiné à leur permettre de louer des locaux pour les réunions, de payer quelques frais de téléphone, de photocopie ou d'essence pour des déplacements, etc. Des frais supplémentaires peuvent être pris en charge par le siège dans le cadre d'actions spécifiques. C'est en revanche le siège qui prend en charge et envoie aux groupes les matériels nécessaires aux actions de mobilisation, les tracts, les documents visuels, etc.⁵.

II - La création en 2009 d'un fonds de dotation Greenpeace France

N'étant pas reconnue d'utilité publique, Greenpeace France n'est pas habilitée à recevoir des libéralités (legs ou donations). C'est pourquoi l'association a créé son fonds de dotation dès août 2009, peu après la parution des textes relatifs aux fonds de dotation⁶.

Comme précisé dans l'article 19 des nouveaux statuts de Greenpeace France, « *un fonds de dotation intitulé Greenpeace France a été créé (...). Ce dernier a pour objet exclusif de soutenir les activités de l'association Greenpeace France* ». Dans les statuts du fonds, il est indiqué que celui-ci a pour objet « *de soutenir et de conduire toute activité d'intérêt général en vue de la protection de l'environnement et de la biodiversité, et de la promotion de la paix et du désarmement* ». Mais l'article 3 précise : « *Afin de développer son objet social, le fonds pourra, notamment : favoriser la tenue de conférences, colloques, congrès et l'installation de chaires d'enseignement ; soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou*

⁵ Les groupes locaux ont coûté, d'après les comptes 2010, 157 000 € incluant notamment les charges de salaire et les déplacements des salariés du siège chargés de la coordination des groupes locaux.

⁶ Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation.

se situant dans le prolongement de son objet ». C'est ce dernier alinéa qui permet au fonds de financer Greenpeace France.

Le conseil d'administration du fonds est, selon l'article 9 de ses statuts, « *composé de trois à sept membres comprenant : un membre du conseil d'administration de [Greenpeace France] désigné par le conseil d'administration de cette dernière pour une durée d'un an ; deux à six personnes désignées par le conseil d'administration de [Greenpeace France] pour une durée de trois ans* ». La directrice de la collecte de l'association Greenpeace France dirige le fonds ; son commissaire aux comptes est issu du même cabinet que celui de l'association Greenpeace France.

L'article 7 précise que, si « *le fonds est constitué sans dotation en capital initiale (...), la dotation en capital du fonds de dotation sera constituée par les donations et legs qui pourront lui être ultérieurement consentis par toute personne* » et que cette dotation en capital « *pourra être consommée dans les conditions définies par le conseil d'administration* ».

Le fonds sollicite chaque année du Préfet de Paris l'autorisation de faire appel à la générosité publique : les moyens de campagne décrits sont les mêmes que ceux figurant dans les déclarations de campagne de l'association elle-même (cf. *infra*).

A la fin de 2011, le fonds de dotation avait reçu six legs, pour un montant total de 375 000 €. Il a aussi été bénéficiaire d'une donation de pièces d'or et bijoux, pour un montant de l'ordre de 80 000 €.

⁷ En raison de la date de création récente du fonds de dotation Greenpeace France, la Cour n'a pas procédé à un contrôle de l'emploi des ressources collectées par ce fonds : si le code des juridictions financières lui en donne la possibilité depuis la modification de son article L. 111-8 par la loi de finances rectificative pour 2009 n° 2009-1674 du 30 décembre 2009, la compétence de la Cour n'aurait pu porter que sur l'année 2010 au cours de laquelle le Fonds qui venait de naître, a collecté 63.882 €.

Chapitre II

Les actions menées ou financées par Greenpeace France

Le présent chapitre, destiné à éclairer les donateurs et le public, a pour seul objet de décrire les actions menées ou financées par l'association, sans se prononcer sur l'objet poursuivi et sa pertinence, ni sur les méthodes utilisées. En revanche, la Cour a vérifié que les actions correspondent aux missions décrites dans les statuts de l'association et le compte d'emploi des ressources de Greenpeace France.

Les deux premiers alinéas de l'article 1 des nouveaux statuts décrivent ainsi le but de l'association :

« L'association Greenpeace France a pour but la protection de l'environnement et de la biodiversité de la planète sous toutes ses formes, la lutte contre les pollutions et nuisances portant atteinte aux équilibres fondamentaux des océans, des sols, de l'air, de l'eau, de la biosphère, des sites et paysages, la lutte contre la menace nucléaire et la promotion du désarmement et de la paix et de manière générale l'action pour la défense des intérêts des consommateurs, des usagers et des contribuables dans les domaines de l'environnement, de la santé, de l'alimentation, de l'énergie, de la gestion des déchets, de l'urbanisme, de la publicité et du cadre de vie.

L'action de l'association Greenpeace France est guidée par les valeurs suivantes : la non-violence, l'indépendance et l'action collective. »

La comparaison avec les statuts en vigueur précédemment (cf. chapitre 1) illustre les évolutions intervenues ces dernières années quant aux thèmes des actions menées par Greenpeace France :

- les nouveaux statuts insistent davantage sur la menace nucléaire⁸ ;
- alors que les statuts de 1998 indiquaient qu'un des buts de l'association était « *la préservation des équilibres fondamentaux de la planète* », Greenpeace France dont la perception de l'état de la planète a évolué, s'assigne désormais aussi de lutter contre les *nuisances* portant atteinte à ces équilibres fondamentaux.

Les nouveaux statuts insistent sur le fait que « *les moyens mis en œuvre par Greenpeace sont pacifiques* », qu'elle « *est une association indépendante* » et que « *son action est exclusive de tout engagement politique* ».

Au cours des dernières années, Greenpeace France a bénéficié de fonds allant de 9 M€ (en 2007) à plus de 14 M€ (en 2011), qui ont été utilisés schématiquement de la façon suivante :

**Tableau 1: Emploi des ressources de Greenpeace France
(2007 – 2011, en milliers d'€)⁹**

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Campagnes | 3 556 | 3 516 | 3 748 | 3 789 | 4 857 |
| Contribution à Greenpeace International | 1 382 | 1 529 | 1 893 | 2 362 | 2 746 |
| Frais de collecte | 2 806 | 2 996 | 3 275 | 4 137 | 4 892 |
| Frais de fonctionnement | 833 | 995 | 984 | 1 176 | 1 663 |
| Excédent et dotations aux provisions | 504 | 507 | 776 | 808 | 350 |
| Total | 9 081 | 9 544 | 10 676 | 12 272 | 14 508 |

Source : comptes annuels de l'association

⁸ Ces statuts ont pourtant été adoptés le 5 mars 2011, soit six jours avant la catastrophe nucléaire de Fukushima au Japon.

⁹ La Cour précise ici que, dans tous les tableaux de son rapport, l'année 2011 est présentée pour simple information, car les données du compte d'emploi des ressources de 2011 n'étant pas disponibles au moment de l'engagement du contrôle, l'exercice 2011 ne pouvait faire partie des exercices contrôlés.

Selon la présentation faite par l'association, les fonds collectés en France par Greenpeace France sont donc utilisés, hors frais de collecte et frais de fonctionnement, d'une part aux campagnes menées en France par l'organisation, d'autre part, au versement d'une contribution de Greenpeace France à Greenpeace International.

I - Les campagnes

Greenpeace dénonce, depuis l'origine, ce que l'organisation appelle « *les crimes environnementaux* ». Ceci est en lien avec la dimension internationale du mouvement Greenpeace : pour l'association, l'environnement ne saurait s'appréhender exclusivement, ni même principalement, au niveau local ou national.

Selon les termes de l'ancien directeur général de Greenpeace France, le mouvement Greenpeace se définit comme « *une organisation qui travaille avec des stratégies globales sur des menaces globales* » - menaces globales mises en évidence par des indices d'alerte tels que la vitesse des changements climatiques, la vitesse d'extinction des espèces, l'appauvrissement des sols cultivables, les signes précurseurs de manque d'eau potable, les risques nucléaires.

Les stratégies définies par Greenpeace – dont le travail se concentre sur des enjeux globaux tels que les dérèglements climatiques, la dégradation de la biodiversité, la consommation énergétique, la dissémination des produits toxiques et des OGM¹⁰ - se déclinent au niveau français, en tenant compte des caractéristiques propres à la France. Même si une telle ligne d'action ne conduit pas à mener des campagnes sur des thèmes purement nationaux, cela n'empêche pas que certaines actions menées en France soient liées aux caractéristiques du pays ; ainsi en a-t-il été, par exemple, de la campagne menée au sujet du désamiantage du porte-avions français « Clémenceau » (campagne qui n'a d'ailleurs pas été menée seulement par l'association française Greenpeace) ou encore de l'action médiatique menée en décembre 2011 par Greenpeace France pour alerter les citoyens sur la sécurité – insuffisante à ses yeux - des centrales nucléaires françaises.

¹⁰ Organismes génétiquement modifiés.

A - Les formes d'action

Dans ses rapports annuels¹¹, Greenpeace France détaille les « étapes clés du travail de Greenpeace, de l'investigation à l'action » :

1) *Investigation : étudier, vérifier, révéler* - Mettre en évidence les éléments contradictoires qui doivent être portés au débat pour que soient pris en considération l'impact environnemental et l'intérêt des générations futures.

2) *Lobbying : alerter, dénoncer, proposer* - Faire pression sur les décideurs politiques et industriels pour qu'ils agissent en faveur de l'environnement et stopper les crimes environnementaux qui ravagent notre planète.

3) *Action : montrer, intercepter, obliger* - Dénoncer les pratiques cachées, signifier l'urgence, forcer les décideurs à imaginer d'autres voies : nos actions de confrontation non-violentes sont au cœur de notre détermination à ne pas nous laisser faire.

4) *Information et mobilisation : savoir, diffuser, fédérer* - Sensibiliser l'opinion publique et offrir des pistes de compréhension différentes et indépendantes. Mobiliser nos adhérents qui sont notre force vive pour faire entendre la voix de tous ceux qui veulent préserver notre planète. Cet engagement à la fois individuel et collectif contribue à la construction du rapport de force qui, tôt ou tard, oblige les dirigeants à considérer les arguments des défenseurs de l'environnement.

5) *Suivi législatif et juridique : proposer, surveiller, intervenir* - Assurer la mise en application des lois et jurisprudences pour ancrer les défis environnementaux dans la réalité.

Source : rapport financier 2010 de Greenpeace France

Greenpeace fait fréquemment prendre au travail d'alerte et de dénonciation qu'elle mène des formes retentissantes, ce qui explique pourquoi le mouvement est souvent vu comme un mouvement « activiste écologiste », y compris dans les formes de communication visuelle qu'il retient. Par exemple, au premier semestre 2012, la photo qui orne la page d'accueil de Greenpeace France interpelle publiquement une compagnie pétrolière sur ses projets de forage en Arctique. Greenpeace estime en effet que « l'Arctique doit être protégé au même titre que

¹¹ Les rapports annuels de l'association pour les dix dernières années sont, de même que ses rapports financiers, disponibles sur son site et donc accessibles à tous.

l'Antarctique, région déclarée réserve naturelle mondiale en 1991 : consacrée à la paix et à la science, toute exploitation minière y est interdite ».

Simultanément le site Internet de l'association indiquait que le 23 février 2012, « au large de la Nouvelle-Zélande, des militants de Greenpeace ont stoppé un des bateaux de forage affrété par la compagnie, destiné à aller chercher du pétrole en profondeur au large de l'Alaska, en Arctique. Les militants de Greenpeace ont escaladé la tour de forage du bateau. Ils ont assez de vivres pour rester plusieurs jours en place ».

Ceci illustre le volet activiste des actions de Greenpeace France. La démarche de l'association ne se limite pas à de telles actions d'alerte de l'opinion et de pression sur les décideurs : les formes moins spectaculaires, notamment celles relevant de « l'investigation », de « l'information » et du « suivi juridique » - pour reprendre les termes employées par l'association - sont très nombreuses.

Les campagnes menées par Greenpeace France se déclinent en plusieurs thèmes, similaires à ceux des campagnes au niveau international.

B - Les principaux thèmes des campagnes

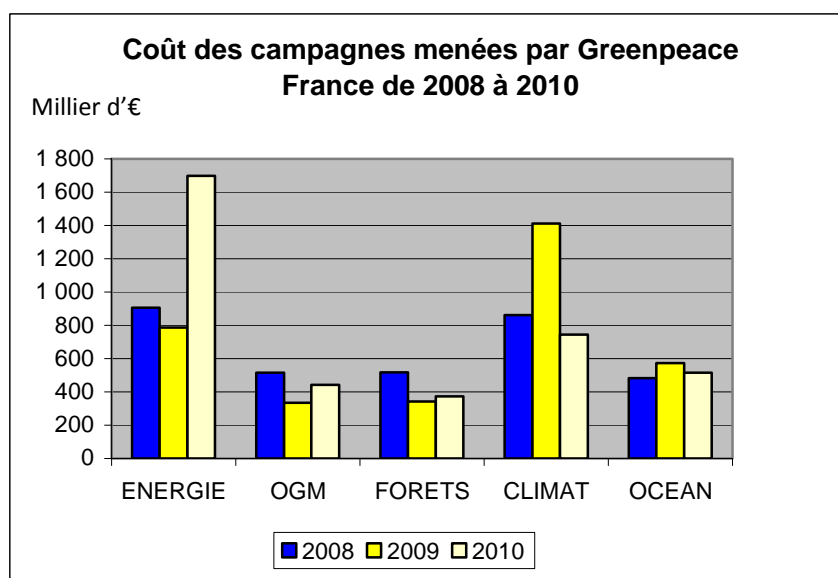
Dans le compte d'emploi de l'association, les missions sociales sont présentées par « campagne » :

Tableau 2 : Campagnes de 2007 à 2010 (en milliers d'€)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|-----------------------------------|-------|------|-------|-------|-------|
| Energie | 1 131 | 906 | 690 | 1 547 | 1 941 |
| Désarmement | 12 | | | | |
| Organismes génétiquement modifiés | 507 | 515 | 334 | 442 | 259 |
| Forêts | 629 | 518 | 343 | 373 | 353 |
| Climat | 482 | 861 | 1 362 | 745 | 1 037 |
| Toxiques | 183 | 57 | | | |
| Océan | 291 | 482 | 573 | 516 | 717 |
| Divers | 322 | 176 | 446 | 165 | 551 |

Source : comptes d'emploi des ressources de l'association

Selon les années, les fonds consacrés à ces campagnes varient en valeur absolue de même qu'en part relative, comme l'illustre le graphique ci-dessous relatif aux campagnes des années 2008 à 2010 :



Source : Cour des comptes d'après les comptes de Greenpeace

Ce graphique éclaire le mode de fonctionnement de l'association : 2009 a vu le thème du climat prédominer – en raison du sommet de Copenhague – alors que 2010 a été plus fortement axé sur l'énergie, en particulier sur le nucléaire.

Les fonds consacrés à certaines campagnes sont stables (OGM, océans), d'autres disparaissent (au niveau français mais non au niveau international : désarmement, produits toxiques) tandis que le duo énergie / climat monte en puissance. C'est ce que soulignait déjà le rapport financier 2008 de l'association : « *Le rééquilibrage amorcé l'année dernière entre l'allocation des budgets par campagne a continué en 2008. Cela a permis de financer les campagnes prioritaires au niveau global, Climat et Energie* ».

C - Les campagnes menées en France

La déclinaison faite par Greenpeace France des cinq principaux thèmes des campagnes du mouvement présentés ci-dessus, est décrite ci-

après (les deux thèmes des organismes génétiquement modifiés et des océans sont plus particulièrement développés dans le but d'illustrer les méthodes et modes d'action de Greenpeace en France).

1 - Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Les actions de Greenpeace, sur les organismes génétiquement modifiés remontent à plus de quinze ans et sont un thème important de mobilisation de l'association en France. Le mouvement Greenpeace se bat contre la dissémination des OGM car il estime, selon ce qu'expose l'association française sur son site internet, qu'ils « *sont un danger pour l'environnement, présentent des risques pour la santé, menacent les équilibres économiques et sociaux* » et « *posent des questions éthiques qui n'ont pas fait l'objet d'un débat suffisant* ».

Greenpeace France agit selon diverses modalités : études scientifiques, information rendue accessible au grand public, activisme. On trouve par exemple sur son site Internet des études scientifiques relatives aux organismes génétiquement modifiés (OGM) ainsi que des « notes de synthèse » s'appuyant sur des articles parus dans des revues scientifiques de renom. On y trouve aussi, à destination du grand public, un schéma sur les circuits de fabrication et de distribution des produits OGM, dont l'objet est d'expliquer aux internautes comment des OGM peuvent se trouver dans les produits alimentaires qu'ils consomment malgré le moratoire en vigueur en France depuis 2008 sur les cultures d'OGM. Greenpeace France a également fait réaliser en 2008 par l'université de Pau¹² une étude sur « *Les conséquences économiques des cultures OGM sur les filières sans OGM* », montrant que les surcoûts pour les filières sans OGM seraient de 2 à 18 centimes par kilogramme de viande produite¹³, si étaient mis en culture sur le sol français maïs et soja génétiquement modifiés. L'association estime accomplir ainsi l'une des missions sociales prévues dans ses statuts, celle d'information du consommateur / citoyen / contribuable.

Le mouvement Greenpeace se mobilise contre la dissémination des OGM et a notamment conçu un petit dépliant intitulé « *Dix idées reçues sur les OGM* », dont l'objectif est de répondre de manière argumentée à dix « affirmations » choisies par l'association, telles que « *Les OGM vont permettre de résoudre le problème de la faim dans le monde* » ou « *Les OGM ne sont pas dangereux pour la santé* » ou encore

¹² Centre de Recherche et d'Etude en Gestion (CREG) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) - Etude réalisée par Julien Milanese, économiste et chercheur au CREG.

¹³ L'étude portait sur le poulet Label rouge.

« Avec les OGM, les agriculteurs utiliseront moins de pesticides » : l'association répond que ces affirmations sont « fausses » en présentant les données ou arguments qui, à son sens, justifient cette réponse. Elle expose aussi, dans le même dépliant, les « sept critères¹⁴ » que « doivent respecter les politiques et pratiques agricoles » selon elle.

A l'intention des consommateurs, Greenpeace France a réalisé des « guides » pratiques. Ainsi, un guide des produits alimentaires avec et sans OGM (par produit, par marque et/ou par fabricant) est disponible sur son site et régulièrement actualisé : l'association invoque à ce sujet la nécessité de « pallier [ainsi] les insuffisances de l'étiquetage et donner aux consommateurs une information leur permettant d'éviter les OGM dans leur alimentation ». Il existe une version papier de ce guide pour les produits laitiers, sous forme de petit dépliant à glisser dans une poche.

Grâce à la participation de militants et adhérents mais aussi de sympathisants, Greenpeace France publie aussi sur son site (après vérification) des listes régulièrement actualisées :

- des magasins vendant des produits avec OGM (en citant les produits concernés) ;
- des magasins dits « décontaminés » qui ont éliminé de leurs rayons de tels produits.

Greenpeace a également lancé au niveau européen des pétitions à l'adresse des autorités européennes : en 2008, contre un maïs OGM ; en 2012, contre un riz OGM.

2 - Océans

2010 a été l'« Année de la biodiversité » et le mouvement Greenpeace a saisi cette opportunité pour mener de nombreuses actions sur ce thème. Greenpeace France a considéré qu'elle était particulièrement concernée par le thème de la préservation du thon rouge

¹⁴ « • Garantir une nourriture accessible et adéquate pour tous aujourd'hui et pour toujours ;

- Protéger et restaurer les écosystèmes agricoles et la biodiversité ;
- Réduire la consommation d'énergie et d'eau, réduire les déchets et les risques pour la santé humaine et l'environnement ;
- Promouvoir l'émancipation des petits agriculteurs, des fermes familiales et des communautés rurales ;
- Réorienter la recherche scientifique vers la durabilité et l'équité ;
- Promouvoir le commerce agricole qui tient compte du développement durable et de l'équité
- Promouvoir la consommation durable d'une nourriture saine, naturelle et locale. »

de Méditerranée, puisqu'une partie notable des gros bateaux thoniers partent des ports français. De surcroît, 2010 a été rythmée par d'importants rendez-vous internationaux concernant le thon rouge :

- au printemps, la conférence triennale de la CITES¹⁵ à Doha ;
- en décembre, la réunion de l'ICCAT¹⁶ à Paris ;
- et entre les deux, la saison de pêche au thon.

Greenpeace France a travaillé sur le thème de la protection du thon rouge durant toute l'année 2010, compte tenu des données du comité scientifique de l'ICCAT sur la rapide décroissance de la population de thon rouge en Méditerranée. L'association a cherché à informer le public en diffusant, notamment sur son site, toutes sortes d'analyses scientifiques sur ce sujet, ainsi que, selon elle, à « alerter » le grand public, par exemple en menant des actions dans les supermarchés via les militants de ses groupes locaux (ces derniers avaient été chargés d'apposer dans les rayons des supermarchés des étiquettes demandant l'arrêt de la surpêche du thon rouge).

Greenpeace France a aussi agi auprès des décideurs politiques : l'association a ainsi créé une « thonmobile » pour attirer l'attention du ministre français chargé de la pêche sur la situation dégradée des stocks de thon en Méditerranée :

¹⁵ CITES est l'acronyme anglais de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Il s'agit d'un accord intergouvernemental des années mille neuf cent soixante-dix. La CITES, dont le secrétariat est assuré par le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement), établit la liste des espèces menacées (plus de 30 000 à l'heure actuelle sont ainsi inscrites, réparties en trois groupes selon la gravité des risques que leur fait courir leur exploitation). La CITES fixe le cadre juridique de limitation de ce commerce.

¹⁶ L'ICCAT (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique) est une organisation intergouvernementale datant de 1969, basée à Madrid, qui regroupe pour l'essentiel les pays riverains de l'Atlantique et de la Méditerranée, et qui est chargée de faire diagnostics et recommandations.



« Harcèlement par l'humour : la Thonmobile » (Légende Greenpeace France)

Cette « thonmobile » a suivi le ministre dans tous ses déplacements de fin octobre et début novembre 2010 (avant la réunion de l'ICCAT en décembre), pour que le ministre accorde un entretien à l'association¹⁷.

Malgré le fait que Greenpeace, comme son nom l'indique, a pour « valeur » la non-violence de ses actions, les actions qu'elle mène ne se déroulent pas toutes pour autant sans violence. En témoigne par exemple, en juin 2010, la tentative de l'association de contraindre un bateau thonier français, au large de Malte, à abaisser ses filets pour libérer les poissons : l'action s'est soldée par la blessure d'un militant de l'association.

En 2011, c'est sur le thème de la protection des grands fonds marins que l'association s'est mobilisée : comme pour le thon rouge en 2010, elle s'est fondée sur l'actualité politique pour choisir ce thème puisque, à l'automne 2011, les Nations unies faisaient le bilan des actions entreprises en matière de protection des fonds marins en haute mer et que l'Europe révisait les règles relatives aux pêches profondes à l'occasion de la réforme de la politique commune des pêches.

¹⁷ Malgré ces diverses actions, l'année 2010 n'a pas marqué le début de la protection du thon rouge : l'espèce n'a pas été inscrite aux annexes de la CITES et l'ICCAT a reconduit pour 2011 les volumes de pêche autorisés en 2010 ; l'association a fait valoir que les recommandations scientifiques incitaient à diminuer fortement ces volumes.

Le mouvement Greenpeace a saisi cette double occasion pour dénoncer, sur le plan médiatique, la pêche profonde - considérée par lui comme très destructrice - pratiquée notamment par la France et l'Espagne, détentrices des deux plus grosses flottes de pêche profonde européennes. Les Greenpeace de France, du Royaume Uni et d'Espagne se sont donc lancés dans une campagne en mer : en octobre 2011, des militants de Greenpeace ont barré la route d'un chalutier appartenant à la flotte d'une chaîne d'hypermarchés dans l'Atlantique Nord. En novembre 2011, le mouvement a continué son action en mer : le bateau Arctic Sunrise a empêché une autre opération de pêche en fixant une bouée aux câbles d'un chalutier espagnol juste après la mise à l'eau du filet.

Ces actions en mer se sont accompagnées d'actions auprès des consommateurs dénonçant les dangers selon le mouvement, d'une exploitation excessive des océans. En France, ceci a pris la forme d'une action des militants des groupes locaux dans les hypermarchés.

3 - Energie et climat

L'organisation Greenpeace a mené campagne pendant toute l'année 2009 pour que la conférence de la convention cadre des Nations Unies sur le climat, à Copenhague, aboutisse selon ses termes à un « *accord équitable, ambitieux et juridiquement contraignant* », donc notamment à des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Tous les bureaux nationaux, parmi lesquels Greenpeace France, y ont contribué sur leur sol.

L'échec de la conférence de Copenhague a amené le mouvement Greenpeace à vouloir évaluer sa propre action sur ce sujet : Greenpeace International a chargé un groupe de consultants externes de mener une évaluation du projet global du mouvement ; une déclinaison française de cette évaluation a été faite. De telles évaluations sont conçues par le mouvement comme pouvant lui permettre de renforcer son efficacité future, en éclairant ses décisions stratégiques et la conception de ses programmes des années suivantes.

En matière d'énergie, Greenpeace France s'est beaucoup mobilisée en 2009 et 2010 sur le thème des exportations de déchets nucléaires français en Russie. De novembre 2009 à avril 2010, elle a, à cinq reprises, perturbé le transport par train des déchets, en même temps qu'elle demandait publiquement l'arrêt des exportations.

En juillet 2010, celles-ci se sont interrompues (malgré le fait que le contrat en cours entre les deux entreprises française et russe concernées prévoyait une collaboration jusqu'en 2014). Dans le même

temps, un rapport du Haut-comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) demandé par le ministre chargé de l'énergie à la suite des actions menées par Greenpeace, relevait que « *le recyclage des matières issues du traitement des combustibles usés (uranium et, surtout, plutonium) permet une économie d'uranium naturel estimée à 12 %* », soit nettement moins que ce qui était jusqu'alors avancé.

Le mouvement Greenpeace s'oppose de longue date à l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Greenpeace France a fait réaliser ce qu'elle a intitulé une « *contre-expertise sur le nucléaire français* », par rapport aux autres études ou enquêtes venant de paraître, qui l'a conduite à publier le 20 février 2012 une « *analyse critique des évaluations complémentaires de sûreté menées sur les installations nucléaires françaises après Fukushima* »¹⁸.

4 - Forêts

Le thème de la protection des forêts n'est pas un thème de mobilisation en France, pays caractérisé par l'importance de la superficie de ses forêts. En revanche, au niveau global, Greenpeace travaille particulièrement sur trois bassins forestiers : l'Amazonie, l'Indonésie ainsi que le bassin du Congo, dont les forêts constituent la deuxième plus vaste forêt tropicale après l'Amazonie.

Selon Greenpeace, les forêts de la République démocratique du Congo sont menacées par l'exploitation du bois. Le bureau de Greenpeace à Kinshasa, créé en 2008 mais manquant de moyens, est appuyé par Greenpeace France : il a publié, par exemple, un rapport dénonçant certaines dispositions de la stratégie préliminaire de réduction de la déforestation dans le pays.

Le mouvement Greenpeace a aussi beaucoup milité pour inciter les multinationales de l'agroalimentaire à renoncer à utiliser l'huile de palme, massivement produite en Indonésie et en Malaisie et responsable, selon lui, de la déforestation, de la disparition des tourbières et de la mise

¹⁸ Il s'agit, selon la présentation de l'association, d'un « *épais document technique de 178 pages, réalisé par deux spécialistes du nucléaire : Arjun Makhijani, président de l'Institute for Energy and Environmental Research (IEER), une ONG américaine, et Yves Marignac, directeur de l'agence française d'information et d'études sur l'énergie Wise-Paris. Elle s'appuie sur les dossiers remis en septembre 2011 par EDF et par Areva, à la suite des "tests de résistance" des installations nucléaires demandés par le gouvernement français et par la Commission de Bruxelles* ».

en danger des populations d'orangs-outans. Greenpeace s'est par exemple « invitée » à l'assemblée générale d'une grande entreprise de l'agroalimentaire qui a eu lieu en Suisse le 15 avril 2010, en s'introduisant dans le réseau wi-fi destiné aux actionnaires présents à l'assemblée, afin de faire figurer sur la page d'accès à Internet un message les incitant à demander l'arrêt de l'utilisation de l'huile de palme.

Dès le mois de mai suivant, l'entreprise concernée annonçait la rupture de ses contrats d'approvisionnement avec un important fournisseur d'huile de palme ; d'autres groupes ont suivi. Greenpeace France, quant à elle, a très activement relayé et développé cette campagne sur Internet et sur les réseaux sociaux.

Le thème de la protection des forêts recouvre aussi la lutte du mouvement Greenpeace contre les biocarburants (Greenpeace les appelle « agrocaburants »). Invoquant la déforestation consécutive à l'extension des surfaces cultivées pour produire ce type de carburant, Greenpeace considère que les biocarburants n'ont pas toutes les vertus qu'on a pu vouloir leur prêter. Le mouvement estime qu'ils « *ne sont donc pas une solution face aux dérèglements climatiques et qu'ils créent de nouveaux problèmes sans régler les précédents.*

II - Greenpeace France et Greenpeace International

Greenpeace International est une organisation qui indique fonctionner comme un tout : les entités nationales (telle Greenpeace France) ou régionales, de même que Greenpeace International, établissent de concert leurs programmes et assurent la cohérence de leurs projets de développement à long terme. L'organisation internationale emploie l'expression « *One Greenpeace* »¹⁹ pour désigner la manière dont elle se conçoit : une organisation dont la cohérence est mondiale puisque les problèmes environnementaux le sont et que les solutions ne peuvent se concevoir au niveau d'un seul pays.

A - L'articulation entre les actions de Greenpeace France et l'organisation internationale

Dans une interview de 2010, l'ancien directeur de Greenpeace France, Pascal Husting, indiquait comment s'effectue cette articulation :

¹⁹ Un seul Greenpeace.

« En tant que branche française d'une organisation internationale, Greenpeace France s'engage à mettre en œuvre en France les campagnes globales décidées par consensus entre les bureaux nationaux et l'entité de coordination qui est Greenpeace International. »

Dans chaque pays concerné, les actions menées doivent être conçues en fonction des priorités définies au niveau international. Ceci est, selon Greenpeace, de nature à assurer la meilleure efficacité à ces actions – donc le meilleur usage des dons collectés.

Les thèmes choisis par « l'entité de coordination » résultent eux-mêmes d'un processus de choix impliquant tous les bureaux nationaux : dans ce même entretien, l'ancien directeur général de Greenpeace France expliquait ainsi que *« tous les bureaux nationaux ou régionaux adhèrent à un ensemble de valeurs dont Greenpeace International est le "gardien" : indépendance politique et financière, principe de non-violence. Par ailleurs, Greenpeace International organise la mise en commun des ressources globales de Greenpeace, comme par exemple les bateaux, pour mener des campagnes à l'échelle globale. Les collaborateurs de Greenpeace se réunissent à tous les niveaux de responsabilité pour décider ensemble des actions globales de l'organisation. Chaque bureau national est également représenté dans l'assemblée constituante de Greenpeace International et participe ainsi aux décisions à long terme tels que l'ouverture ou la fermeture d'un bureau et le lancement ou l'abandon d'une campagne. »* L'association française a donc sa part dans la définition des choix stratégiques du mouvement au niveau international.

B - Les règles de contribution des bureaux locaux à Greenpeace International

Greenpeace International est financée par une trentaine des « bureaux » locaux, ceux qui disposent des fonds les plus importants. Ces organisations reversent une part de leurs ressources à Greenpeace International – qui, à son tour, en redistribue une partie aux bureaux non « auto-suffisants »²⁰.

²⁰ Comme le note avec humour une note, dans un document de Greenpeace International sur les contributions des différents bureaux : *« Dans un monde idéal, il y aurait un dialogue permanent sur l'avenir du mouvement, sur les lieux où nous pourrions susciter le plus de dons, sur ceux où ils seraient le plus nécessaires à nos actions, sur ceux où nous devrions déployer nos ressources ». Chaque entité du mouvement serait en accord avec ces choix et il n'y aurait pas de formule de calcul à appliquer. Mais dans le monde réel, nous avons besoin de règles de ce type ».*

La contribution de Greenpeace France à Greenpeace International a sensiblement progressé au cours des années examinées par la Cour :

Tableau 3 : Part de la contribution française à Greenpeace International

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|--------|--------|--------|--------|
| Part dans le total des dons de l'année | 17,2 % | 17,1 % | 18,7 % | 20,1 % |
| Part dans le total des charges | 16 % | 17 % | 18,8 % | 20,3 % |
| Part dans le total des charges, excédent compris | 15 % | 16 % | 17,7 % | 19,2 % |

Source : comptes annuels de Greenpeace France et calculs de la Cour

La règle de participation des organisations nationales aux ressources de Greenpeace International est la suivante : en année N sont versées :

- d'une part, une contribution annuelle de 18 % des ressources brutes de l'année N-2 ;
- d'autre part, une « allocation annuelle aux campagnes globales » selon un taux progressif, fonction des ressources de chaque organisation nationale.

La contribution de 18 % est une obligation résultant de l'accord-cadre qui lie les bureaux nationaux ou régionaux, situés en zone OCDE, à Greenpeace International²¹. Selon une explication donnée à la Cour par l'ancien directeur général de Greenpeace France, « sont financées à partir de ces contributions les opérations mutualisées au niveau global – unité scientifique basée à Exeter, opérations de la flotte, services de communication, services financier et juridique » ainsi que les transferts de fonds vers les bureaux des pays dont les moyens sont insuffisants.

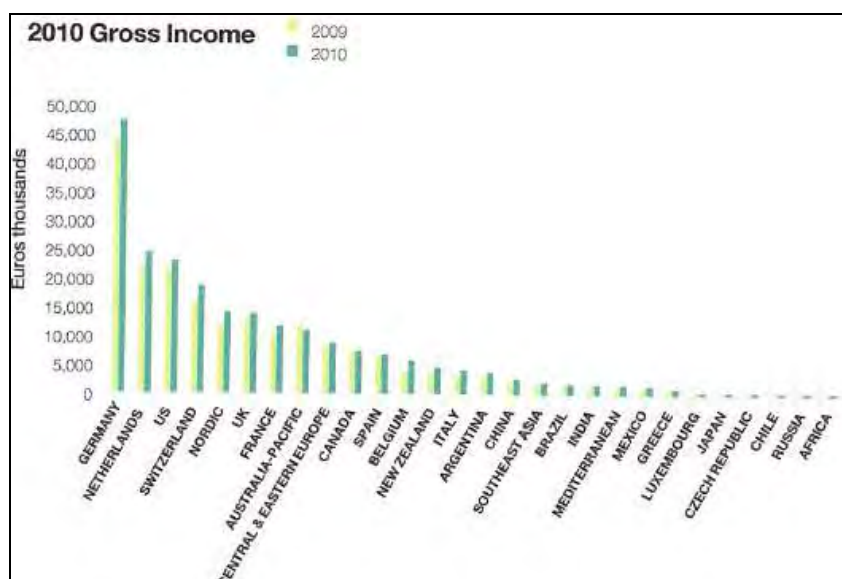
L'« allocation annuelle aux campagnes globales » constitue, elle, une « mutualisation de fonds mis à la disposition de la réalisation des campagnes globales prioritaires de Greenpeace ». Elle a été créée en 2004 par un accord volontaire des bureaux nationaux, qui sont sur ce point « contributeurs mais aussi bénéficiaires à partir du moment où un projet de campagne est réalisé dans leur pays ». Le mode de calcul de

²¹ Article 3.1. du Framework Agreement (Accord cadre).

cette contribution, complexe, tient notamment compte des efforts de collecte de fonds et du pays de l'association nationale concernée²².

Les ressources totales du mouvement au niveau international sont passées de moins de 160 M€ en 2004 à 230 M€ en 2010 : l'augmentation est de plus de 40 % en six ans. Au sein de ce total, le budget de Greenpeace International en tant que tel était de 61 M€ en 2010 : soit moins du quart du total des ressources de l'ensemble des organisations du réseau.

L'association française, à la neuvième place en 2009 (voir tableau 4), se situait, en 2010, comme la septième des entités pour ce qui est des ressources collectées, devancée par Greenpeace Allemagne, qui a recueilli près de 50 M€ en 2010, mais aussi par les Greenpeace Pays-Bas, Etats-Unis, Suisse et Royaume-Uni ainsi que par le groupe des pays nordiques (cf. graphique ci-dessous).



Source : Rapport annuel 2010 de Greenpeace International

Le tableau suivant retrace pour 2009 les contributions respectives des plus importantes des pays membres de Greenpeace International :

²² « GRA Calculation of Additional Contribution ».

Tableau 4 : Contributions à Greenpeace International en 2009 (en milliers d'€)²³

| | |
|------------------------|--------------|
| Allemagne | 14 001 |
| Etats Unis | 7 727 |
| Pays-Bas | 6 976 |
| Grande Bretagne | 4 166 |
| Suisse | 4 095 |
| Australie Pacifique | 2 785 |
| Pays nordiques | 2 445 |
| Pays d'Europe centrale | 1 912 |
| France | 1 893 |
| Canada | 1 346 |

Source : Greenpeace International

C - La coordination du mouvement Greenpeace

Toutes les organisations Greenpeace - la fondation Greenpeace International et les entités locales telle l'association française - coordonnent leurs plans de développement à long terme, dans l'objectif d'en assurer la cohérence globale et d'en prévoir le financement en visant une indépendance financière de long terme.

Dans ce but, le mouvement a instauré une obligation d'audit ou de certification annuelle externe des comptes de toutes les entités²⁴ – y compris ceux de Greenpeace International - dans le cadre des règles propres à chaque pays. C'est ainsi que Greenpeace France, dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes, demande à ce dernier d'effectuer chaque année des missions spécifiques en relation avec les normes établies par Greenpeace International, de communiquer ses conclusions à l'auditeur de Greenpeace International et d'établir un rapport sur les transferts de fonds intervenus entre Greenpeace France et les autres entités Greenpeace.

²³ L'ordre des entités Greenpeace est dans ce tableau – relatif à 2009 - légèrement différent de ce qui figure dans la schéma qui précède – relatif, lui, à 2010.

²⁴ Article 7a des statuts de Greenpeace International (Governance Handbook), et article 2.8.3. Rules of Procedure.

Greenpeace International établit des comptes combinés, qui incluent les comptes de la fondation Greenpeace International et ceux des organisations locales, et qui font, eux aussi, l'objet d'un audit conforme aux normes internationales.

Il existe, pour ces comptes combinés, une version assez similaire à celle d'un compte d'emploi des ressources au sens où on l'entend en France (présentation des produits par nature et des charges par destination). Elle est la suivante pour les années 2009 et 2010 :

Tableau 5 : Ressources combinées de Greenpeace International en 2009 et 2010 (en milliers d'€)

| | 2009 | 2010 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Dons | 195 876 | 226 277 |
| Produits financiers | 1 744 | 1 472 |
| Produits de marketing et licences | 150 | 97 |
| Autres produits | 2 087 | 2 711 |
| Total | 199 857 | 230 557 |

Source : Cour, d'après les rapports financiers de Greenpeace International

Ces ressources, constituées très majoritairement de dons, ont été utilisées de la manière suivante :

Tableau 6 : Dépenses combinées de Greenpeace International en 2009 et 2010 (en milliers d'€)

| | 2009 | 2010 |
|--|----------------|----------------|
| Campagnes | 54 597 | 54 678 |
| <i>Energie / Climat</i> | 27 506 | 25 027 |
| <i>Forêts</i> | 9 340 | 9 798 |
| <i>Océan</i> | 7 365 | 7 277 |
| <i>Paix et désarmement</i> | 178 | 2 390 |
| <i>Agriculture durable</i> | 4 737 | 4 944 |
| <i>Toxiques</i> | 3 237 | 3 781 |
| <i>Autres campagnes</i> | 2 234 | 1 461 |
| Opérations en mer et soutien aux actions | 22 046 | 23 880 |
| Communication et média | 18 870 | 21 183 |
| Information et assistance au public | 11 434 | 11 893 |
| Recherche de fonds | 63 149 | 68 837 |
| Frais de fonctionnement | 31 067 | 31 883 |
| Autres charges | 2 046 | 1 946 |
| Gains et pertes de change | - 1 604 | - 5 970 |
| Excédent | - 1 748 | 22 227 |
| Total | 199 857 | 230 557 |

Source : Cour, d'après les rapports financiers de Greenpeace International

Au sein de ces comptes combinés, figurent les comptes propres de la fondation Greenpeace International, financée comme indiqué précédemment par les entités locales du mouvement. Selon Greenpeace France, ces entités locales disposent de plusieurs moyens de contrôle de l'utilisation de leurs contributions à Greenpeace International :

- leurs représentants²⁵ – qui constituent l'assemblée statutaire de Greenpeace International - votent chaque année le plafond des dépenses annuelles accordées à Greenpeace International. La part de chacun dans le vote se fait au prorata de la contribution financière de chaque entité nationale lors de l'année N-2²⁶. La décision est prise à une majorité des deux tiers. Ce vote donne un pouvoir aux bureaux nationaux qui peuvent ainsi bloquer les dépenses de Greenpeace International, s'ils estiment que la fondation n'utilise pas leurs contributions dans l'intérêt de l'organisation dans son ensemble ;
- les directeurs des entités locales se réunissent deux fois par an, autour du directeur exécutif international, qui leur fait un rapport détaillé sur la réalisation des campagnes menées au niveau global ainsi que sur la réalisation budgétaire et sur la situation financière. Ce rapport, après débat, fait l'objet d'un vote relatif au niveau de satisfaction et de confiance de la part des directeurs des entités locales ;
- sur les aspects financiers, un « budget peer review group » constitué de cadres d'entités locales, vérifie de façon indépendante la situation financière de Greenpeace International et la réalisation de son budget.

De façon réciproque, toutes les entités de Greenpeace ont l'obligation de transmettre des rapports financiers trimestriels à Greenpeace International : ces rapports, élaborés selon un plan comptable commun pour en faciliter la lecture par toutes les entités, sont communiqués à tous les bureaux locaux.

Le mouvement Greenpeace a, par ailleurs, mis en place des mécanismes d'audit interne : il existe notamment deux comités (l'International Finance Committee et le Greenpeace International Board Audit Committee), qui réalisent des audits partiels ou complets des programmes.

²⁵ Ces représentants sont les « trustees » : pour la France, il s'agit du président de Greenpeace France.

²⁶ Article 4.6. des « Rules of Procedure », Governance Handbook.

L'utilisation faite des fonds collectés par l'ensemble du mouvement est donc contrôlée et auditée²⁷.

²⁷ Le cas des fonds transférés par Greenpeace France à la fondation Greenpeace International est examiné plus précisément dans le chapitre relatif aux comptes d'emploi des ressources de l'association.

Chapitre III

Les ressources de la générosité publique

Le mouvement Greenpeace dans son ensemble, et donc notamment Greenpeace France, revendiquent, avec constance, le fait que la quasi-totalité de leurs ressources provient des dons ou libéralités de personnes physiques (exception faite des versements entre structures du mouvement) et qu'ils n'acceptent ni subventions en provenance des Etats, ni dons en provenance des entreprises, ceci étant le gage de leur totale indépendance vis-à-vis des uns comme des autres.

Ce point a donc été vérifié pour Greenpeace France dans le cadre de l'enquête de la Cour, de même que la procédure de réception des dons et d'émission des reçus fiscaux.

I - Les dons des particuliers

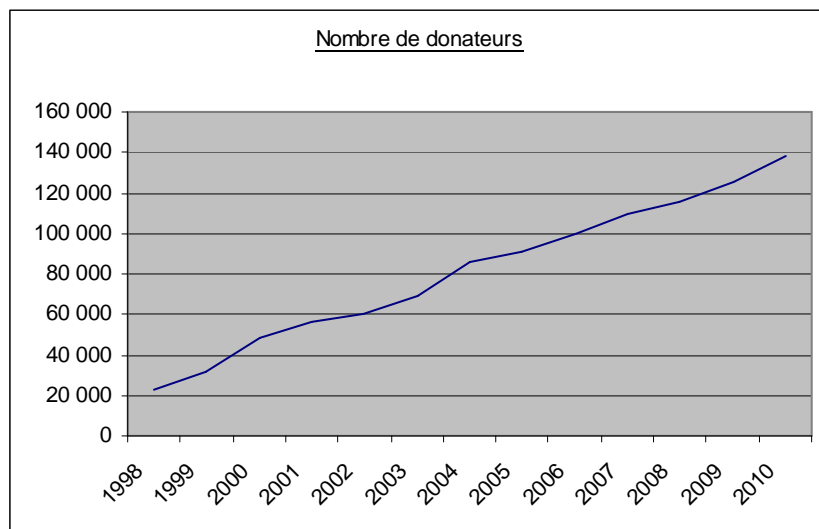
Le nombre des donateurs et le montant des dons ont crû de manière soutenue au cours des douze dernières années :

Tableau 7 : Evolution du nombre de donateurs et du montant des dons

| | Nombre de donateurs (arrondi au millier) | Montant des dons (en milliers d'euros) |
|-------------|---|---|
| 1998 | 23 000 | 1 260 |
| 1999 | 32 000 | 1 655 |
| 2000 | 48 000 | 2 564 |
| 2001 | 56 000 | 3 263 |
| 2002 | 60 000 | 3 865 |
| 2003 | 69 000 | 4 554 |
| 2004 | 86 000 | 5 475 |
| 2005 | 91 000 | 6 200 |
| 2006 | 100 000 | 6 899 |
| 2007 | 110 000 | 8 011 |
| 2008 | 116 000 | 8 948 |
| 2009 | 125 000 | 10 027 |
| 2010 | 138 000 | 11 543 |
| <i>2011</i> | <i>151 000</i> | <i>13 585</i> |

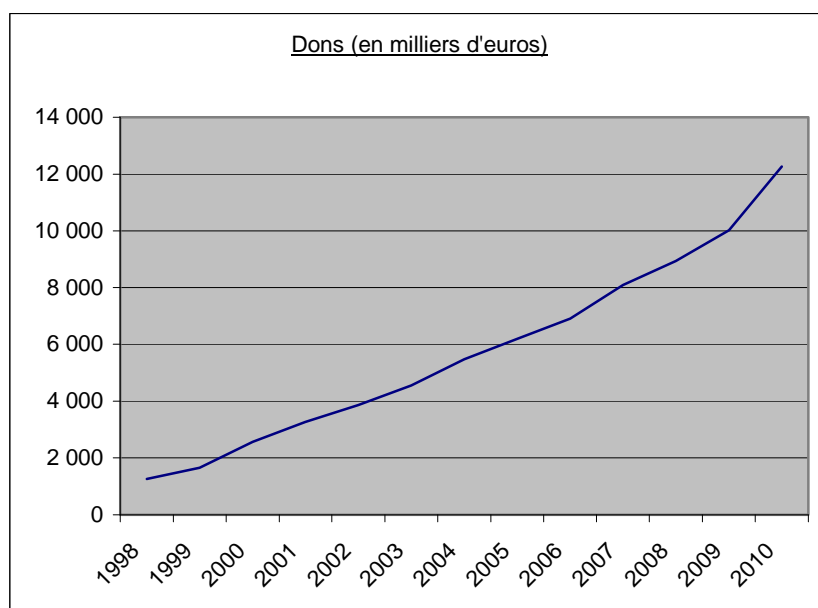
Source : Greenpeace France

Le nombre des donateurs a été multiplié par six de 1998 à 2010, selon une progression continue et régulière illustrée par le graphique qui suit :



Source : graphique Cour, à partir des données de l'association

Dans le même temps, le montant des dons s'est accru de manière encore plus forte : il a été multiplié par dix entre 1998 et 2010.



Source : graphique Cour, à partir des données de l'association

Ceci signifie que le montant moyen des dons a, lui aussi, augmenté : il est passé de plus de 54 € en 1999 à 90 € en 2010.

Dans la grande majorité des cas, les versements sont faits par prélèvement automatique.

Tableau 8: Mode de versement des dons en 2010

| Mode de versement | Nombre de donateurs | Part des donateurs concernés | Montants versés (en M€) | Parts de montants versés |
|-------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Prélèvement | 118 848 | 86 % | 9,5 | 82 % |
| Autre | 19 365 | 14 % | 2,0 | 18 % |
| Total | 138 213 | 100 % | 11,5 | 100 % |

Source : Greenpeace France

Comme le souligne Greenpeace sur son site pour encourager les donateurs à opter pour les prélèvements automatiques, « *ces soutiens réguliers nous assurent la stabilité de nos ressources et la sécurité d'un apport de trésorerie mensuel* ».

Les prélèvements automatiques ont un autre intérêt, non moins essentiel pour l'association : les dons correspondants ne sont pas affectés. En conséquence, l'association peut disposer de ces fonds comme elle le souhaite et les affecter à toute rubrique d'emploi de ses ressources.

II - La procédure de réception des dons et l'émission des reçus fiscaux

La réception des dons et l'émission des reçus fiscaux sont confiés par Greenpeace France à une entreprise spécialisée dans le traitement des dons.

Pendant l'enquête de la Cour, les procédures mises en place entre Greenpeace France et son prestataire ont été entièrement revues et ont fait l'objet d'un nouveau recueil, dont la rédaction entamée durant le second semestre 2010 s'est achevée à la fin de 2011. Ce recueil de près de cinquante pages aborde avec précision toutes les étapes à accomplir par la société prestataire, depuis la réception du courrier contenant les dons ou les formulaires de prélèvement automatique, jusqu'à la remise en banque, la gestion des reçus fiscaux et l'édition de courriers automatiques.

Certaines étapes impliquent un contrôle par Greenpeace France ou restent de sa compétence : l'association est ainsi destinataire de toutes les listes de chèques remis à la banque et elle contrôle les reçus fiscaux préparés par la société.

La Cour, dans le cadre de son enquête, a demandé au prestataire de Greenpeace France la liste de toutes les personnes morales ayant effectué un versement à Greenpeace France : l'examen de cette liste montre que les versements qui y figurent émanent d'associations, de bibliothèques ou de sociétés qui s'acquittent simplement du paiement de leur abonnement au magazine de l'association.

Si Greenpeace France parvient à ce résultat, c'est que l'association retourne tout don dont elle constate qu'il émane d'une personne morale. Même si l'association a demandé à son prestataire de

faire preuve de vigilance sur ce point, c'est à elle qu'il incombe de faire les ultimes vérifications indispensables à ce sujet.

Le nombre et le montant des reçus fiscaux émis en 2010 ont également été examinés par la Cour : la société prestataire de Greenpeace France a émis, en 2010, 146 065 reçus fiscaux, pour un total de 11 554 181,50 €, ce qui est cohérent avec les données figurant dans la comptabilité de l'association²⁸.

En conclusion sur ce point, l'association s'est donc mise en mesure de tenir l'engagement qu'elle a pris publiquement de ne pas accepter de financements en provenance d'entités publiques ni d'entreprises.

²⁸ Il peut, en effet, y avoir un peu plus de reçus fiscaux que de donateurs répertoriés : si les personnes qui donnent par prélèvement automatique ne sont destinataires que d'un reçu fiscal pour l'année, en revanche celles qui font des dons ponctuels en reçoivent un à chaque don ; et quelques personnes effectuent plus d'un don ponctuel par an.

Chapitre IV

L'appel à la générosité publique

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la loi, la Cour doit vérifier la conformité des dépenses réalisées par l'association à l'objet de ses appels à la générosité publique, objet qui doit notamment être décrit par l'association dans les déclarations de campagne qu'elle a l'obligation de déposer auprès des préfetures.

I - Les déclarations de campagne de Greenpeace France

L'article 3 de la loi du 7 août 1991²⁹ dispose que les organismes souhaitant faire appel à la générosité publique dans le cadre de campagnes nationales « *sont tenus d'en faire la déclaration préalable auprès de la préfecture du département de leur siège social.* », déclaration qui « *précise les objectifs poursuivis par l'appel à la générosité publique* ».

Greenpeace France s'acquitte de cette obligation en envoyant chaque année à la préfecture de Paris une déclaration annuelle, rédigée sur un feuillet pré-imprimé de la préfecture. Dans cette déclaration, la rubrique destinée à la description des campagnes envisagées au cours de l'année considérée n'est jamais remplie par Greenpeace France qui se

²⁹ Loi n° 91-772 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

contente de décrire, en annexe, les modalités de ses appels à la générosité du public sans en préciser l'objet. Cette imprécision ne fait pas obstacle au contrôle de la Cour puisque c'est à partir des thèmes, que l'association met en avant à l'occasion de ses opérations de collecte, que la Cour a vérifié la conformité des dépenses à l'objet des appels à la générosité publique.

Il convient, cependant, qu'à l'avenir l'association fasse systématiquement figurer dans ses déclarations annuelles de campagne l'objet de ses appels à la générosité publique afin d'être en conformité avec la réglementation applicable.

II - Les méthodes de collecte

Le tableau qui suit montre l'importance des fonds consacrés par Greenpeace France à son activité de collecte (près du tiers de ses ressources) :

**Tableau 9 : Emploi des ressources de Greenpeace France
(2007 - 2011, en milliers d'€)**

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------|
| Campagnes | 3 556 | 3 516 | 3 748 | 3 789 | 4 857 |
| Contribution à Greenpeace International | 1 382 | 1 529 | 1 893 | 2 362 | 2 746 |
| Frais de recherche de fonds | 2 806 | 2 996 | 3 275 | 4 137 | 4 892 |
| Frais de fonctionnement | 833 | 995 | 984 | 1 176 | 1 663 |
| Excédent et dotations aux provisions | 504 | 507 | 776 | 808 | 350 |
| Total | 9 081 | 9 544 | 10 676 | 12 272 | 14 508 |

Source : comptes de l'association

L'association explique dans ses rapports financiers pourquoi ses frais de collecte sont élevés. Ainsi, en 2010 :

Les frais de collecte de fonds ont augmenté de 5 points par rapport à 2009. Ils représentent 35 % du total des emplois, répartis entre :

- « Dialogue Direct », principal programme de recrutement de nouveaux adhérents, qui nous permet de développer le nombre de nos adhérents et de renforcer notre contre-pouvoir auprès des décideurs, tout en stabilisant notre trésorerie grâce à des ressources stables et régulières, via le prélèvement automatique ;

- nos activités de fidélisation essentielles pour renforcer la proximité avec nos adhérents, leur rendre compte de nos actions et ainsi assurer la pérennité de nos ressources.

Parallèlement, la collecte de fonds en ligne se développe, nous permettant de compléter l'acquisition de nouveaux adhérents.

L'association considère donc qu'elle peut augmenter sensiblement le nombre de ses donateurs et le montant de ses dons grâce à deux méthodes : recrutement de rue et fidélisation des donateurs. A la fin de 2010, elle avait comme objectif d'arriver à collecter au moins 20 M€ par an dès 2014 : il est difficile de se prononcer à ce jour sur la pertinence de cette projection, mais il est de fait que l'évolution de la collecte est forte depuis plusieurs années.

A - Le programme « Dialogue Direct » : le recrutement de rue

Greenpeace France a mis en place un mode de recrutement de nouveaux donateurs par des actions de « face à face » dans la rue. Le principe en est le suivant : des représentants de l'association nouent un dialogue avec les personnes qu'ils croisent dans la rue (souvent à l'entrée d'un centre commercial, à un carrefour très passant, etc.) ; ils informent sur les actions de l'association, répondent aux questions et proposent un bulletin de don et adhésion. Ce qui est ainsi proposé aux passants est un formulaire de prélèvement automatique : on ne cherche pas à susciter un don unique mais à recruter un donateur régulier.

Les actions de rue, planifiées, ont lieu soit par sessions fixes (dans une grande ville, la « session » peut durer quatre semaines) soit par itinérance (les « recruteurs de rue » vont de ville en ville, par exemple à travers une région). Les salons, les festivals, les marchés peuvent aussi être l'occasion d'interventions des « recruteurs de rue ». Au total,

Greenpeace France consacre à ce type de collecte plus de 20 000 heures par an.

Il s'agit là d'un mode de recrutement de donateurs relativement nouveau en France. Né chez Greenpeace aux Pays-Bas, il s'est développé depuis lors³⁰. L'originalité de Greenpeace France réside dans le fait que ce programme de « Dialogue Direct » est réalisé, non par une société de prestation de services, mais par des salariés de l'association³¹. L'association procède de la sorte parce qu'elle considère que ce programme, s'il est destiné à lui permettre de recruter de nouveaux adhérents et donateurs, a aussi une vocation informative et militante³²; d'ailleurs, dans les documents destinés à susciter des « vocations » de recruteurs de rue, l'association précise que l'objectif de ses équipes est de « rassembler le maximum de voix et renforcer notre poids auprès des décideurs politiques et industriels » avant de citer celui de « développer nos ressources financières pour mener nos campagnes et faire face aux urgences écologiques ».

C'est pourquoi Greenpeace France consacre des moyens importants au recrutement et à la formation de ses « recruteurs de rue », de même qu'à celle des responsables d'équipes de rue et à la coordination des équipes. Les recruteurs de rue sont payés au SMIC, mais avec une grille de progression, de session en session, pour ceux qui poursuivent ce travail (par essence, discontinu) avec l'association.

Celle-ci indique avoir, grâce à ce mode de collecte, fait adhérer 17 000 personnes en 2010, soit plus de 10 % du nombre total de ses adhérents – donateurs.

B - L'appel aux dons sur Internet

L'adhésion aux dons par prélèvement automatique est majoritairement faite via le site Internet de Greenpeace France. L'association y indique à la page « Faire un don en ligne » : « Grâce à vous, nous agissons. Greenpeace est la seule association écologique indépendante financièrement. 100 % de nos ressources viennent de dons de particuliers. Nous refusons les subventions d'État et les contributions d'entreprises, ce qui nous permet de garder une totale liberté de parole et d'action en tout lieu et en toute circonstance ».

³⁰ Il existe notamment une société en France qui propose ce genre de prestations (ONG Conseils) : elle a été fondée par un ancien de Greenpeace France.

³¹ Une association procède de même : Médecins sans frontières. Les autres passent par des intermédiaires.

³² L'association considère, en outre, que le coût, pour elle, de ce programme est moindre si elle le réalise en interne que s'il était confié à une société spécialisée.

La possibilité proposée à l'internaute sur cette page « Don en ligne » est en premier lieu : « *J'adhère en faisant un don à Greenpeace tous les mois* », avec les choix suivants :

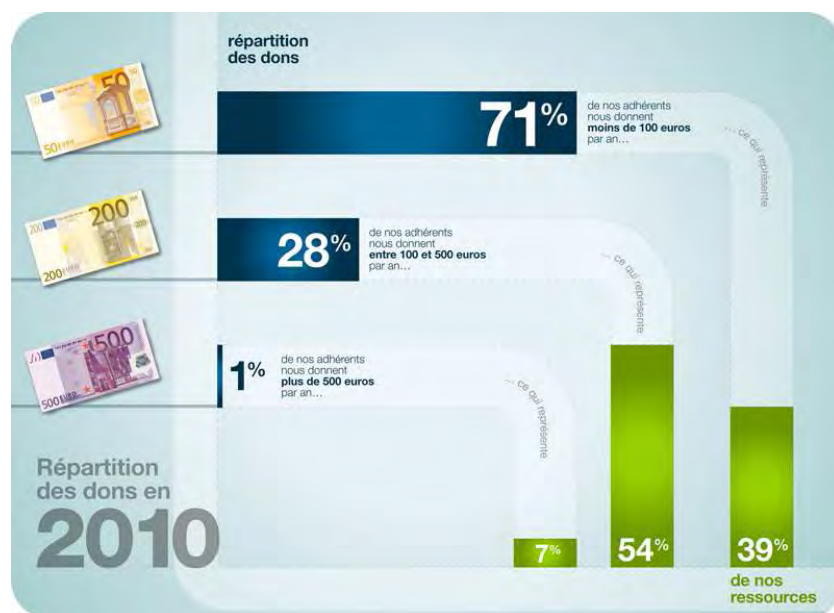
Tableau 10 : Suggestion de don par prélèvement automatique

| | | | |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| J'adhère en faisant un don <u>tous les mois</u> | | | |
| Après réduction d'impôts, mon don de 10 € ne revient qu'à 3,40 € par mois* | | | |
| 10 €/mois <input checked="" type="checkbox"/> | 15€/mois <input type="checkbox"/> | 20€/mois <input type="checkbox"/> | 30€/mois <input type="checkbox"/> |
| ou montant libre <input type="text"/> €/mois | | | |
| * 66% de votre don est déductible de vos impôts dans la limite de 20% de vos revenus imposables | | | |

Source : site Internet de l'association

Il est donc suggéré à l'internaute d'adhérer en consentant à un prélèvement automatique mensuel. Un second onglet permet, toutefois, « *d'adhérer en faisant un don ponctuel* », avec des suggestions de dons allant de 50 à 200 €.

L'association propose, ainsi, au donateur potentiel allant sur son site de faire un don allant de 50 € (minimum suggéré pour un don ponctuel) à 360 € (maximum suggéré pour des dons par prélèvement mensuel). Le résultat de ces sollicitations n'est pas négligeable et tout internaute peut s'en rendre compte, car Greenpeace France est une des rares associations à afficher publiquement les fourchettes de dons reçus, comme le montre le schéma suivant issu du site de l'association :



Source : site Internet de l'association

Ce schéma est accompagné du commentaire suivant :

Greenpeace France est financée à 100 % par ses donateurs privés. En 2010, nous avons reçu 12,2 millions d'euros (...), soit 15 % de plus qu'en 2009. Près de 83 % de ces dons sont assurés par des adhérents-donateurs fidèles. Ces soutiens réguliers nous assurent la stabilité de nos ressources et la sécurité d'un apport de trésorerie mensuel. 70 % de nos adhérents donnent moins de cent euros par an.

A l'appui de ses appels aux dons, Greenpeace France explique ainsi aux internautes « *A quoi sert l'argent que je donne ?* » :

Mettre fin à la déforestation

Greenpeace lutte en Indonésie au Brésil ou dans le bassin du Congo, pour que la communauté internationale passe d'une logique d'exploitation à une logique de protection des forêts.

Protéger les océans

Greenpeace encourage une pêche socialement et écologiquement responsable, ainsi que la création d'un réseau mondial de réserves marines, seules solutions pour éviter la disparition des espèces les plus fragilisées.

Lutter contre les dérèglements climatiques

Greenpeace fait campagne pour que s'engage une véritable révolution énergétique, basée sur la maîtrise et l'efficacité, ainsi que sur le développement des énergies renouvelables. Ce modèle permettra à la fois de lutter contre les dérèglements climatiques mais également de réduire notre dépendance vis-à-vis du pétrole et de sortir du nucléaire.

Choisir un modèle d'agriculture durable

Greenpeace, initiateur et acteur du mouvement de résistance aux OGM, continue de s'opposer à leur dissémination dans l'environnement et à la contamination des agricultures biologiques et conventionnelles.

Cette liste n'est pas exhaustive car elle ne fait notamment pas allusion aux frais de fonctionnement et de recherche de fonds également financés par les donateurs ; ceci est certes décrit, mais ailleurs, dans les rapports annuels eux aussi accessibles sur Internet ; en outre, l'internaute qui donne à Greenpeace France est averti que les dons sont utilisés, non seulement en France mais aussi ailleurs dans le monde, et que, de plus, ils ne sont pas destinés exclusivement à l'association française, puisqu'il est précisé que les dons vont à « Greenpeace ». Un autre onglet répond à la question « *Greenpeace, c'est quoi ?* » en présentant le mouvement dans son ensemble, soulignant ses traits caractéristiques déjà évoqués.

C - La recherche de fonds auprès des adhérents

Etant donné que la grande majorité des donateurs finance Greenpeace France par prélèvements automatiques, l'association mène, chaque année, des campagnes pour les encourager à accepter d'augmenter le montant des prélèvements, à la fois par publipostage et par téléphone.

En 2010 par exemple, elle s'est adressée à une agence, à laquelle elle avait déjà fait appel l'année précédente, et lui a confié le fichier de quelques 50 000 adhérents donnant par prélèvement, dont elle avait les coordonnées téléphoniques. La moitié d'entre eux a pu être contactée par la société et, parmi ces donateurs, plus du tiers (soit près de 10 000) a accepté la demande formulée par Greenpeace France. Les autres ont presque tous invoqué des problèmes financiers pour décliner l'offre : seul un très petit nombre de donateurs a refusé pour d'autres raisons, telles que le rejet du téléphone comme moyen de les contacter ou le fait de donner aussi à d'autres associations ; une douzaine de personnes en a profité pour exprimer son désaccord avec Greenpeace et demander l'arrêt des prélèvements.

Le résultat de la campagne téléphonique a été analysé par Greenpeace France, tant sur le nombre de personnes ayant donné leur accord (classées en fonction du montant de don initial) que sur le montant d'augmentation. Le montant moyen supplémentaire accepté par ces donateurs a été légèrement supérieur à 40 € par an (soit un peu plus de 3 € par mois) : ceux qui donnaient jusqu'alors moins de 20 € par an ont accepté en moyenne de doubler le montant de leur prélèvement mensuel, tandis que ceux qui donnaient plus de 600 € par an ont en moyenne accepté de donner près de 200 € de plus chaque année.

Dès la première année, et bien que la campagne d'appel ait eu lieu entre janvier et juillet 2010, les coûts directs de la campagne – c'est-à-dire les coûts facturés par la société prestataire – ont été dépassés par le montant des dons qu'ils ont engendrés la même année : le coût de la campagne, dont les résultats ont, en outre, une forte rémanence au fil des ans (le pourcentage d'attrition n'est pas très élevé) a donc été amorti dès la première année.

D - La recherche de libéralités

Le site Internet de l'association comporte, sous la rubrique « Nous soutenir », un onglet intitulé « Prévoir : legs et assurances vie ». La page qui s'ouvre indique que « *Greenpeace met toutes ses forces dans la lutte*

contre les changements climatiques, et c'est uniquement avec le soutien de nos adhérents que nous pouvons déployer des moyens à la hauteur des enjeux. Vous aussi, vous pouvez vous engager durablement dans ce combat et nous donner les moyens nécessaires pour pérenniser notre mission » ; l'internaute est invité à remplir un formulaire pour pouvoir « recevoir gratuitement une documentation sur les legs, donations et assurances vie ».

Dans cette documentation très détaillée et précise, l'attention des personnes intéressées est attirée sur l'obligation de respecter la quotité disponible. Diverses « formules de testament » sont proposées, ayant en commun de suggérer un legs non affecté. Des explications sont données sur la façon de faire une donation ou d'inscrire Greenpeace France (désormais son fonds de dotation) comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie³³.

E - Les collectes affectées

Selon la réglementation comptable applicable aux associations et fondations, lorsque de tels organismes, dans le cadre de leurs appels à la générosité du public, sollicitent leurs donateurs pour la réalisation de projets définis, les sommes ainsi reçues doivent obligatoirement être affectées à ces projets. De telles opérations, qui constituent des « collectes affectées », doivent également être retracées dans les comptes d'emploi des ressources selon des mécanismes décrits par la réglementation applicable aux comptes d'emploi.

Or, bien que ce mode de collecte n'apparaisse pas à la lecture des comptes d'emploi des ressources de Greenpeace France, il arrive, pourtant, parfois à l'association de réaliser des campagnes de collecte ciblées, soit sur Internet soit par publipostage. Il en existe quelques exemples au cours des années sur lesquelles a porté le contrôle de la Cour.

³³ Comme indiqué dans le chapitre I, l'association n'est pas reconnue d'utilité publique et ne peut donc recevoir de libéralités.

Lorsqu'il lui en a été dévolu, ces legs ont été jusqu'en 2009 encaissés par l'association France Nature Environnement (FNE) dont Greenpeace France est membre : il s'agit d'une association fédérant des associations de défense de l'environnement qui dispose de la capacité juridique nécessaire. FNE encaissait les libéralités destinées à Greenpeace France puis les lui reversait après prélèvement de 7 % au titre des frais de gestion.

Depuis 2009, c'est le fonds de dotation créé par Greenpeace France qui est chargé de recueillir le fruit des libéralités consenties à l'association.

Dans ses publipostages, l'association met régulièrement en avant telle ou telle de ses campagnes ; le « bulletin de soutien », qui accompagne ces sollicitations, porte néanmoins une mention plus générale de soutien telle que « *Oui, avec Greenpeace, j'agis aujourd'hui pour préserver l'avenir des générations futures et je fais un don de ...* » ou « *Oui, je renforce les moyens d'action de Greenpeace par un don exceptionnel de ...* » ou encore plus globalement « *Oui, je soutiens l'action de Greenpeace dès maintenant* ». En ce cas, il est loisible à l'association de considérer que le donateur a consenti à ce que son don ne soit pas affecté.

Mais tel n'est pas toujours le cas. Par exemple, en 2010 et 2011, Greenpeace France a lancé une campagne de contribution au financement de la construction par Greenpeace International du Rainbow Warrior III (déjà évoquée). L'opération s'est déroulée en trois temps :

- 1- Greenpeace France s'est engagée, en 2010, auprès de Greenpeace International sur une contribution de 250 000 € spécifiquement dévolue à la construction du bateau ;
- 2- la contribution a été versée par l'association française dès 2010 grâce aux résultats excédentaires de l'exercice ;
- 3- Greenpeace France a lancé, mais seulement en 2011, une opération de « vente » de pièces fictives du nouveau bateau dans le but de collecter des fonds pour rembourser « l'avance » qu'elle avait faite en 2010 au nom de ses donateurs.

Cette opération de vente a pris plusieurs formes : envoi de courriers³⁴ ou courriels spécifiques aux adhérents faisant des dons ponctuels et appel à dons via le site Internet de l'association.

L'affectation de cette collecte n'a cependant pas été retracée dans les comptes de l'association, contrairement à la règlementation rappelée ci-dessus, comme l'explicitera le chapitre suivant.

³⁴ Dans ces courriers, l'internaute était invité par exemple à « *devenir propriétaire symbolique du nouveau navire Greenpeace* » et à « *confirmer le montant total de sa contribution au Rainbow Warrior III* ».

Chapitre V

Les comptes d'emploi des ressources

Au cours des années récentes, la réglementation applicable aux associations et fondations, et notamment à celles qui font appel à la générosité publique, a connu des évolutions notables :

- Depuis l'exercice 2006, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public (CER) fait partie intégrante des comptes annuels des organismes concernés. Ceci a une double conséquence : d'une part, le compte d'emploi des ressources entre donc désormais dans le périmètre de certification des commissaires aux comptes ; d'autre part, la Cour des comptes, lorsqu'elle procède à l'examen d'un CER, le fait à la lumière des comptes annuels ;
- depuis l'exercice 2009, la construction du CER est régie par un nouveau règlement comptable³⁵ (n° 2008-12) qui a à la fois substantiellement modifié la présentation du compte d'emploi des ressources et défini le contenu de ses diverses rubriques. La Cour, dans sa mission de contrôle de l'emploi des fonds collectés par les organismes qui font appel à la générosité publique, est donc désormais amenée à vérifier la correcte application de ce règlement.

³⁵ Règlement n° 2008-12 du 7 mai 2008 afférent à l'établissement du compte d'emploi annuel des ressources des associations et fondations, modifiant le règlement n° 99-01 du comité de la réglementation comptable. Ce règlement a été homologué par un arrêté du 11 décembre 2008.

Sont donc examinés successivement dans le présent chapitre, d'abord les caractéristiques principales des comptes annuels (bilans et comptes de résultat) de Greenpeace France, puis le mode de construction et le contenu des comptes d'emploi des ressources collectées.

Comme précisé dans la note de bas de page n° 10, l'année 2011 est présentée dans tous les tableaux qui suivent pour simple information puisqu'elle n'a pas fait partie des exercices contrôlés par la Cour.

I - Bilans et comptes de résultat

A - Bilans

1 - Le passif

Tableau 11: Passif du bilan de 2007 à 2011 (en €)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Report à nouveau | -1 305 519 | - 801 082 | - 294 400 | 335 826 | 992 285 |
| Résultat de l'exercice | 504 437 | 506 682 | 630 225 | 656 459 | - 348 413 |
| Total fonds propres | -801 082 | -294 400 | 335 826 | 992 285 | 643 872 |
| Provisions pour amendes, pénalités ³⁶ | 178 151 | 165 185 | 297 665 | 304 980 | 602 002 |
| Dettes fournisseurs, fiscales et sociales | 1 164 345 | 1 152 721 | 1 185 927 | 1 280 437 | 1 784 457 |
| Compte courant Greenpeace International | 419 763 | 70 014 | | 245 943 | 284 297 |
| Prêt de Greenpeace International | 200 000 | | 160 000 | | |
| Dettes autres GP | 30 338 | 16 909 | 20 785 | 873 | 41 868 |
| Total dettes | 1 814 446 | 1 239 644 | 1 366 712 | 1 527 252 | 2 110 623 |
| TOTAL PASSIF | 1 191 515 | 1 110 429 | 2 000 203 | 2 824 516 | 3 356 496 |

Source : comptes annuels de l'association

³⁶ Les provisions pour amendes et pénalités sont liées aux procès auxquels font face l'association et ses militants.

L'association sort d'une période difficile : ses fonds propres étaient fortement négatifs (- 1,3 M€) au bilan d'entrée de la première année examinée par la Cour (2007). L'association est, depuis lors, en période de reconstitution de ses fonds propres : restés négatifs durant trois années, ils sont redevenus positifs à partir de la fin de 2009.

La situation financière aurait été même périlleuse sans le soutien de l'organisation internationale. Selon le rapport financier 2006, « suite au déficit de cette année nos capitaux propres sont négatifs à hauteur de - 1 292 229 €. Après un audit sur notre situation financière, Greenpeace international nous a confirmé son soutien pour l'ensemble de notre passif. Nos perspectives budgétaires nous permettent de reconstituer nos fonds propres à partir de fin 2009 ». Le fait est que l'association a pu venir à bout de ses fonds propres négatifs en 2009 grâce aux excédents annuels enregistrés à partir de 2007.

En 2009, le rapport financier indique que « 2009 est marquée par la consolidation de nos résultats et de l'autonomie financière acquise vis-à-vis de la structure internationale. Nos ressources nous assurent une meilleure réactivité pour des campagnes plus ambitieuses et des projets d'envergure faisant écho à des enjeux planétaires toujours plus graves. Le résultat positif de cette année vient rattraper le solde de déficits antérieurs et nous permet de constituer un début de réserves à hauteur de 336 K€, pour couvrir les activités à venir ». L'association a ainsi pu reconstituer la « dotation annuelle » prévue par l'article 15 de ses statuts de 1998 : « La dotation, qui est une réserve qui ne peut être mobilisée sans décision expresse de l'assemblée statutaire, comprend :

- une somme de 76 225 € constituée en valeurs placées conformément aux réglementations en vigueur ;
- les immeubles nécessaires au but recherché par l'association ;
- les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé ;
- la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'association pour l'exercice suivant³⁷ ».

Compte tenu du fait que l'association n'a pas de ressources autres que la générosité publique, l'application du dernier alinéa de l'article 15 des statuts pourrait un jour faire obstacle à l'utilisation de l'argent des donateurs, dès lors qu'il n'aurait pas été entièrement utilisé une année donnée : néanmoins, la situation financière de l'association pendant la période examinée par la Cour a été dominée par d'autres impératifs.

³⁷ Depuis 2011 et sous l'empire des nouveaux statuts, la dotation est une simple réserve, sans que soit défini un montant minimum.

L'association a besoin d'avoir une structure financière viable, donc des fonds propres positifs. La question qui se pose, du point de vue de la générosité publique, est de savoir quel est le niveau de fonds propres compatible avec ces deux impératifs : avoir des fonds propres positifs et utiliser l'argent des donateurs conformément à l'objet de l'appel à la générosité du public.

L'association se fixe comme objectif à terme de disposer de fonds propres à hauteur de l'équivalent d'un mois et demi de budget de fonctionnement, soit entre 1,5 et 2 M€. L'idéal serait à ses yeux de l'ordre de trois mois (soit entre 3 et 3,5 M€). Compte tenu de la masse conséquente des dons par prélèvement automatique dont elle bénéficie, ces objectifs semblent raisonnables³⁸.

De surcroît, le financement exclusif de Greenpeace France par la générosité publique permet de considérer que la totalité de ses fonds propres est issue des dons, ce qui permettra aisément d'en suivre l'utilisation au fil des années, quels que soient le montant des fonds propres et la situation financière de l'association.

³⁸ En 2011, la baisse des fonds propres n'est qu'apparente : l'association, qui savait bénéficier d'un versement de 400 000 € en provenance de son fonds de dotation, a terminé l'exercice avec un résultat déficitaire de 348 000 €, soit un peu moins que le versement de son fonds de dotation (inscrit en créance à l'actif de son bilan à la fin de 2011).

2 - L'actif

Tableau 12: Actif du bilan de 2007 à 2011 (en €)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Immobilisations incorp. et corp. | 148 203 | 134 057 | 141 430 | 290 993 | 1 048 694 |
| Immobilisations financières | 64 663 | 74 301 | 80 513 | 205 513 | 205 833 |
| Total actif immobilisé | 212 866 | 208 358 | 221 943 | 496 506 | 1 254 527 |
| Stocks de marchandises | 167 585 | 146 890 | 114 649 | 121 048 | 131 551 |
| Créances et comptes rattachés | 161 800 | 227 062 | 154 299 | 153 612 | 958 920 |
| Trésorerie | 266 819 | 198 888 | 1 294 051 | 1 782 176 | 679 634 |
| Créances Greenpeace International | | | 5 423 | | |
| Créances autres Greenpeace | 94 165 | 87 938 | 39 248 | 58 067 | 109 178 |
| Total actif circulant | 690 369 | 660 778 | 1 607 669 | 2 114 903 | 1 879 282 |
| Charges constatées d'avance | 288 279 | 241 293 | 170 591 | 213 107 | 222 687 |
| TOTAL ACTIF | 1 191 515 | 1 110 429 | 2 200 203 | 2 824 516 | 3 356 496 |

Source : comptes annuels de l'association

L'association dispose d'immobilisations corporelles et incorporelles modestes (elle n'est pas propriétaire de son siège social et dispose de peu d'immobilisations financières). Le montant total de l'actif immobilisé est donc à la fois faible et stable d'une année sur l'autre.

Jusqu'en 2008, la situation financière fragile de l'association s'est traduite par un très bas niveau de trésorerie – ce qu'elle indiquait à ses donateurs dans son rapport financier, expliquant que « [son] actif circulant (trésorerie plus créances à court terme) ne permet pas de

couvrir les dettes ». Depuis 2009, l'amélioration est notable³⁹. Comptes de résultat

3 - Les produits

Tableau 13 : Produits de 2007 à 2011 (en €)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Ventes de marchandises | 53 733 | 20 060 | 30 504 | 10 834 | 2 681 |
| Dons ⁴⁰ | 8 010 790 | 8 948 361 | 10 120 515 | 11 757 240 | 13 625 690 |
| Refacturations autres Greenpeace ⁴¹ | 857 044 | 535 020 | 434 791 | 305 919 | 353 301 |
| Subventions Greenpeace International ⁴² | 70 000 | | | | |
| Autres produits | 108 | 788 | 1 183 | 13 416 | 299 |
| Total produits d'exploitation | 9 004 475 | 9 504 229 | 10 586 994 | 12 087 409 | 13 981 971 |
| Produits financiers | | 44 | | 1 263 | 11 929 |
| Produits exceptionnels et reprises sur amort. et prov. | 89 489 | 39 428 | 89 425 | 183 415 | 164 888 |
| Total des produits | 9 081 164 | 9 543 702 | 10 676 419 | 12 272 087 | 14 158 788 |
| Déficit | | | | | 348 413 |
| Total général | 9 081 164 | 9 543 702 | 10 676 419 | 12 272 087 | 14 507 201 |

Source : comptes annuels de l'association

³⁹ Bien que l'exercice 2011 ne fasse pas partie de ceux contrôlés par la Cour, on peut noter ici la forte progression des « créances et comptes rattachés » en 2011 : ceci résulte d'un versement de 400 000 € en provenance du fonds de dotation (cf. chapitre I).

⁴⁰ Cette catégorie de produits regroupe les dons et les libéralités.

⁴¹ Les refacturations proviennent d'autres bureaux Greenpeace et résultent d'actions menées par Greenpeace France pour le compte d'autres bureaux ou partagées entre plusieurs bureaux.

⁴² Greenpeace France a reçu des subventions d'exploitation de Greenpeace International jusqu'en 2007, en raison de la situation financière dégradée qu'elle a connue de 2004 à 2007.

La déclinaison des produits figurant au tableau 13 est conforme à l'article 16 des statuts de l'association, selon lequel « *les recettes annuelles de l'association se composent :*

- *du revenu de ses biens ;*
- *des cotisations et souscriptions de ses membres ;*
- *du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;*
- *des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;*
- *du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu »*

Comme déjà évoqué, Greenpeace refuse toute contribution provenant d'entreprises et toute subvention publique. Les produits enregistrés au compte de résultat sont donc presque exclusivement des dons de particuliers.

L'association ne perçoit pas de cotisations en tant que telles : celles-ci sont incluses dans les dons, chaque donateur ayant, comme décrit plus haut, le statut d'adhérent. La cotisation de référence a été fixée à 10 € par an.

L'association s'engage auprès de ses donateurs « *à ne communiquer [leurs] coordonnées à aucun organisme* » et ne perçoit donc pas de recettes pour la vente du fichier de ses donateurs. Greenpeace ne partage pas et ne communique pas non plus ses fichiers à d'autres organisations. En revanche, elle achète ou loue des fichiers à d'autres associations ou entreprises pour les besoins de sa collecte par publipostage.

4 - Les charges

Tableau 14 : Charges de 2007 à 2011 (en €)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Achats de marchandises | 51 441 | 34 831 | 14 809 | | 2 133 |
| Achats de matières premières et approvisionnements | 166 371 | 150 246 | 196 560 | 182 780 | 267 607 |
| Autres achats et charges externes | 3 165 930 | 3 479 881 | 3 683 180 | 4 259 069 | 5 090 499 |
| Impôts et taxes | 259 138 | 257 071 | 292 241 | 321 019 | 426 316 |
| Charges de personnel | 3 344 554 | 3 392 084 | 3 754 835 | 4 222 325 | 5 389 994 |
| Dotations aux amortissements | 82 641 | 61 040 | 60 257 | 61 440 | 182 609 |
| Autres charges | 768 | 31 552 | 1 767 | 2 252 | 526 |
| <i>Total charges d'exploitation</i> | <i>7 070 843</i> | <i>7 406 705</i> | <i>8 003 649</i> | <i>9 048 887</i> | <i>11 359 684</i> |
| Charges financières | 21 529 | 7 346 | 673 | 2 859 | 1 380 |
| Charges exceptionnelles et dotations aux provisions | 102 535 | 93 968 | 148 872 | 201 883 | 400 257 |
| Contribution à Greenpeace International | 1 381 820 | 1 529 000 | 1 893 000 | 2 362 000 | 2 745 880 |
| Total des charges | 8 576 727 | 9 037 019 | 10 046 194 | 11 615 628 | 14 507 201 |
| Excédent | 504 437 | 506 682 | 630 225 | 656 459 | |
| Total général | 9 081 164 | 9 543 702 | 10 676 419 | 12 272 087 | 14 507 201 |

Source : comptes annuels de l'association

Les trois principaux postes de charges sont la contribution à Greenpeace International déjà examinée, les charges de personnel et les « autres achats et charges externes »⁴³.

⁴³ Cf. ci-après l'analyse de l'emploi des ressources.

II - Comptes d'emploi

Les comptes d'emploi de l'association sont disponibles sur le site de l'association et donc accessibles aux donateurs et au public.

En raison de la modification réglementaire introduite par le règlement comptable n° 2008-12 déjà cité, la présentation des ressources puis des emplois de ces ressources par Greenpeace France est faite :

- pour les années 2007 et 2008 dans l'ancien format ;
- pour les années 2009 et 2010 dans le nouveau format⁴⁴.

A - Les comptes d'emploi 2007 et 2008 (ancienne présentation)

1 - Les ressources

Tableau 15 : Ressources 2007 et 2008 (en milliers d'€)

| | 2007 | 2008 |
|--|--------------|--------------|
| Dons reçus | 8 011 | 8 948 |
| Marchandises et documentations | 54 | 20 |
| Contribution d'autres Greenpeace | 857 | 535 |
| Contribution de Greenpeace International | 70 | |
| Reprise sur provisions et divers | 89 | 40 |
| Total | 9 081 | 9 544 |

Source : comptes annuels de l'association

⁴⁴ Sont présentés ci-dessous les comptes d'emploi des ressources sous forme synthétique. Les comptes d'emploi développés figurent en annexe.

Cette présentation est conforme à l'arrêté du 30 juillet 1993⁴⁵ qui fixe ainsi, en son article premier, la « *liste des rubriques devant obligatoirement figurer au compte d'emploi des ressources collectées auprès du public* » pour les ressources :

- « * *dons manuels (espèces, chèques, virements);*
 * *legs, autres libéralités (...);*
 * *produits de la vente des dons en nature;*
 * *produits financiers;*
 * *autres produits liés à l'appel à la générosité publique;*
 * *report des ressources non utilisées des campagnes antérieures.* »

Ni en 2007 ni en 2008, l'association n'a fait apparaître, dans ses ressources, de report de ressources non utilisées lors des exercices précédents puisque, comme précisé dans le chapitre précédent, elle a affecté ses excédents à la reconstitution de ses fonds propres.

2 - Les emplois

Tableau 16 : Emplois 2007 et 2008 (en milliers d'€)

| | 2007 | 2008 |
|---|--------------|--------------|
| Campagnes | 3 556 | 3 516 |
| Contribution à Greenpeace International | 1 382 | 1 529 |
| Programme Dialogue direct | 916 | 1 089 |
| Frais de collecte de fonds | 1 890 | 1 907 |
| Frais de structure | 833 | 995 |
| Résultat | 504 | 507 |
| Total | 9 081 | 9 544 |

Source : *comptes annuels de l'association*

⁴⁵ Arrêté du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique.

L'arrêté du 30 juillet 1993 fixe ainsi qu'il suit la liste des rubriques devant figurer en emplois :

- « * *Dépenses opérationnelles ou missions sociales (...)*
 * *Coûts directs d'appel à la générosité publique (publicité, publication, frais postaux...), y compris les frais de traitement des dons.*
 * *Frais de fonctionnement de l'organisme, y compris les frais financiers.*
 * *Ressources restant à affecter. »*

Un poste du tableau n'est pas conforme à cette liste : en effet, Greenpeace France a fait apparaître en emploi de ses ressources le résultat comptable, qui, en principe, doit être inscrit en « ressources restant à affecter » ; ceci est lié cependant à la nécessité qu'avait l'association de reconstituer les fonds propres de son bilan.

B - Les comptes d'emploi 2009 à 2011 (nouvelle présentation)

1 - Les ressources

Tableau 17 : Ressources 2009 à 2011 (en milliers d'€)

| | Ressources collectées sur 2009 = compte de résultat | Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur 2009 |
|--|--|--|
| Report des ressources collectées auprès du public, non affectées et non utilisées en début d'exercice | | -337 |
| Ressources collectées auprès du public, non affectées | 10 121 | 10 121 |
| Autres produits | 541 | |
| Total des ressources de l'exercice inscrites au compte de résultat | 10 663 | |
| Reprise des provisions | 13 | |
| Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs | | |
| Variation des fonds dédiés collectés auprès du public | | |
| TOTAL GENERAL | 10 676 | 10 121 |
| Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public | | 9 665 |
| Solde des ressources collectées auprès du public, non affectées et non utilisées en fin d'exercice | | 119 |

| | Ressources collectées sur 2010 = compte de résultat | Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur 2010 |
|--|---|---|
| Report des ressources collectées auprès du public, non affectées et non utilisées en début d'exercice | | 119 |
| Ressources collectées auprès du public, non affectées | 11 757 | 11 757 |
| Autres produits | 371 | |
| Total des ressources de l'exercice inscrites au compte de résultat | 12 127 | |
| Reprise des provisions | 145 | |
| Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs | | |
| Variation des fonds dédiés collectés | | |
| TOTAL GENERAL | 12 272 | 11 757 |
| Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public | | 11 279 |
| Solde des ressources collectées, non affectées et non utilisées en fin d'exercice | | 597 |

| | Ressources collectées sur 2011 = compte de résultat | Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées sur 2011 |
|--|---|---|
| <i>Report des ressources collectées auprès du public, non affectées et non utilisées en début d'exercice</i> | | 597 |
| <i>Ressources collectées, non affectées</i> | 13 626 | 13 626 |
| <i>Autres produits</i> | 480 | |
| <i>Total des ressources de l'exercice inscrites au compte de résultat</i> | 14 106 | |
| <i>Reprise des provisions</i> | 53 | |
| <i>Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs</i> | | |
| <i>Variation des fonds dédiés collectés</i> | | |
| <i>Insuffisance de ressources de l'exercice</i> | 348 | |
| TOTAL GENERAL | 14 507 | 13 626 |
| <i>Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public</i> | | 14 673 |
| <i>Solde des ressources collectées, non affectées et non utilisées en fin d'exercice</i> | | - 450 |

Source : comptes annuels de l'association

Deux rubriques de ce volet « ressources » des comptes d'emploi méritent un commentaire.

1- Le report des ressources collectées et non utilisées en début d'exercice

Il s'agit là d'une rubrique nouvelle du compte d'emploi des ressources, prévue par le règlement comptable n° 2008-12, qui précise, en son chapitre 2.3, sur le « suivi de l'emploi des ressources collectées et non utilisées des campagnes antérieures », au sujet des « dispositions transitoires lors du premier exercice d'application du règlement pour la détermination du solde au début de l'exercice » :

« Lors du premier exercice d'application du règlement, le montant des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début de l'exercice sera égal au solde des comptes de réserves disponibles collectées auprès du public, composés notamment des reports à nouveau et des réserves autres que les réserves réglementées, provenant des ressources collectées auprès du public sous déduction de la quote-part des valeurs nettes comptables, lorsque celle-ci est significative, des immobilisations ou fractions d'immobilisations financées par ces ressources sur les exercices antérieurs. »

Compte tenu de la situation financière de l'association à la fin de 2008 (avec des fonds propres négatifs), le report des ressources collectées et non utilisées de 2008 sur 2009 ne pouvait pas être positif : l'association avait consommé plus qu'elle n'avait collecté au cours des années précédentes.

Le calcul de ce report en entrée 2009 a été fait de la façon suivante : l'association a ajouté au report à nouveau figurant au passif du bilan de 2008 (- 294 400 €) le montant des provisions pour risques et charges de 2008 (+ 165 185 €) et elle a déduit la valeur nette comptable des immobilisations (208 358 €). Il en a résulté un report à nouveau négatif de - 337 573 €. Ce faisant, l'association a fait une correcte application du règlement comptable.

2- L'absence parmi les ressources collectées auprès du public de ressources affectées

La collecte pour la contribution au financement de la construction par Greenpeace International du Rainbow Warrior III évoquée au chapitre IV (près de 450 000 €) a été bien supérieure aux fonds versés à Greenpeace International en 2010 pour la construction du bateau (250 000 €).

Toutefois, selon les explications fournies par l'association, ceci n'a pas empêché que la totalité des sommes collectées en France pour le Rainbow Warrior III lui soit, de fait, affectée. En effet, si l'association française s'était engagée à verser 250 000 € en 2010 à ce titre à Greenpeace International, elle a participé de manière plus générale au financement de la construction du bateau, via sa contribution annuelle au budget de Greenpeace International et donc à la mise en réserve des excédents annuels qui ont finalement permis à Greenpeace International de disposer des fonds nécessaires à la mise en chantier du bateau. Greenpeace France considère avoir au total apporté, jusqu'en 2010 inclus, 518 000 € pour le Rainbow Warrior III.

Il n'en demeure pas moins que l'affectation de cette collecte spécifique n'a pas été retracée dans les comptes de l'association. Seules les explications données à la Cour par Greenpeace France ont permis de vérifier l'utilisation exacte des fonds collectés pour la construction du Rainbow Warrior III.

Cet exemple montre combien il aurait été plus clair, pour les donateurs, que l'association utilise, comme elle a l'obligation de le faire, les mécanismes comptables à sa disposition pour affecter comptablement une collecte.

Il conviendra qu'à l'avenir Greenpeace France se conforme à cette obligation : l'association doit inscrire en dons manuels affectés, dans ses comptes d'emploi, le produit de chacune des collectes affectées, et en suivre, le cas échéant, l'utilisation grâce au mécanisme comptable des « fonds dédiés » et des « engagements à réaliser sur ressources affectées ».

2 - Les emplois

Tableau 18 : Emplois 2009 à 2011 (en milliers d'€)

| | Emplois 2009 = compte de résultat | Affectation des ressources collectées utilisées sur 2009 |
|--|--|---|
| Missions sociales | | |
| - réalisées en France | 3 748 | 3 587 |
| - réalisées à l'étranger | 1 893 | 1 893 |
| Frais de recherche de fonds | 3 275 | 3 159 |
| Frais de fonctionnement | 984 | 961 |
| Total des emplois de l'exercice inscrits au compte de résultat | 9 900 | |
| Dotations aux provisions | 146 | |
| Engagements à réaliser sur ressources affectées | | |
| EXCEDENT DE L'EXERCICE | 630 | |
| TOTAL GENERAL | 10 676 | |
| Part des acquisitions d'immos brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public | | 74 |
| Neutralisation des dotations aux amort. des immob. financées à compter de la première application du règlement | | 9 |
| Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public | | 9 665 |

| | Emplois 2010 = compte de résultat | Affectation des ressources collectées utilisées sur 2010 |
|---|--|---|
| Missions sociales | | |
| - réalisées en France | 3 789 | 3 674 |
| - réalisées à l'étranger | 2 362 | 2 362 |
| Frais de recherche de fonds | 4 137 | 3 864 |
| Frais de fonctionnement | 1 176 | 1 174 |
| Total des emplois de l'exercice inscrits au compte de résultat | 11 464 | |
| Dotations aux provisions | 152 | |
| EXCEDENT DE L'EXERCICE | 656 | |
| TOTAL GENERAL | 12 272 | |
| Part des acquisitions d'immos brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public | | 127 |
| Neutralisation des dotations aux amort. des immobilisations. | | 21 |
| Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public | | 11 279 |

| | <i>Emplois 2011 = compte de résultat</i> | <i>Affectation des ressources collectées utilisées sur 2011</i> |
|---|--|---|
| <i>Missions sociales</i> | | |
| - réalisées en France | 4 857 | 4 742 |
| - réalisées à l'étranger | 2 746 | 2 746 |
| <i>Frais de recherche de fonds</i> | 4 892 | 4 706 |
| <i>Frais de fonctionnement</i> | 1 663 | 1 612 |
| <i>Total des emplois de l'exercice inscrits au compte de résultat</i> | 14 157 | |
| <i>Dotations aux provisions</i> | 350 | |
| EXCEDENT DE L'EXERCICE | | |
| TOTAL GENERAL | 14 507 | |
| <i>Part des acquisitions d'immos brutes de l'exercice financées par les ressources collectées</i> | | 979 |
| <i>Neutralisation des dotations aux amort. des immobilisations</i> | | 112 |
| <i>Total des emplois financés par les ressources collectées auprès du public</i> | | 14 673 |

Source : comptes d'emploi des ressources de l'association

L'association, pour rendre plus accessible la lecture de ce document complexe, a, par ailleurs, continué d'en faire une présentation selon le modèle en vigueur avant 2009 :

Tableau 19 : Ressources de 2007 à 2010 (en milliers d'€)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|--------------|--------------|---------------|---------------|
| Dons reçus | 8 011 | 8 948 | 10 121 | 11 757 |
| Marchandises et documentations | 54 | 20 | 31 | 11 |
| Contribution d'autres Greenpeace | 857 | 535 | 435 | 306 |
| Contribution de Greenpeace International | 70 | | | |
| Autres | 89 | 40 | 89 | 198 |
| Total des ressources | 9 081 | 9 544 | 10 676 | 12 272 |

Tableau 20 : Emplois de 2007 à 2010 (en milliers d'€)

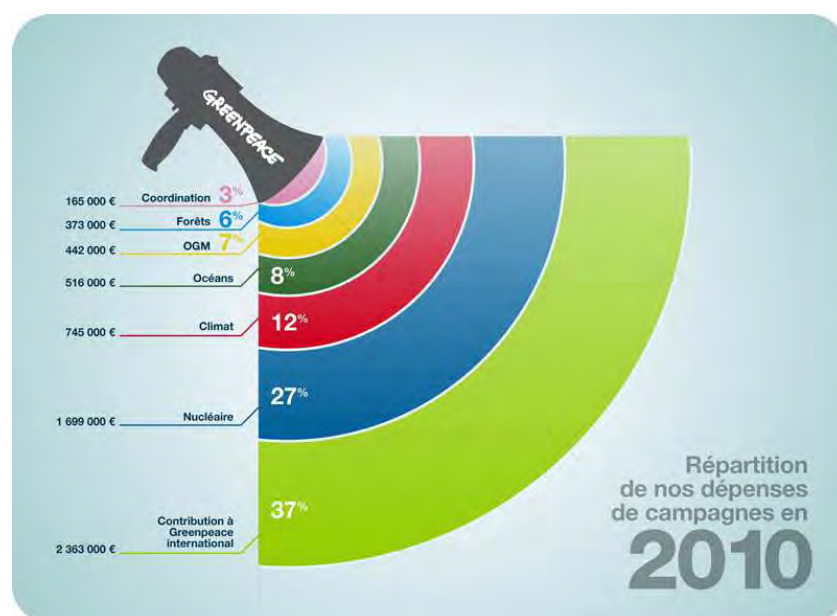
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|--------------|--------------|---------------|---------------|
| Campagnes | 3 556 | 3 516 | 3 748 | 3 789 |
| Contribution à Greenpeace International | 1 382 | 1 529 | 1 893 | 2 362 |
| Programme Dialogue direct | 916 | 1 089 | 1 337 | 1 542 |
| Frais de collecte de fonds | 1 890 | 1 907 | 1 938 | 2 595 |
| Frais de structure | 779 | 960 | 984 | 1 176 |
| Résultat et dotations aux amortissements | 558 | 543 | 776 | 808 |
| Total des emplois | 9 081 | 9 544 | 10 676 | 12 272 |

Source : comptes d'emploi des ressources de l'association

Ces tableaux illustrent les choix faits par l'association quant à l'utilisation des fonds qu'elle collecte auprès du public, notamment la forte progression de la contribution versée à Greenpeace International (+23 % en 2009 et +24,7 % en 2010) et des ressources consacrées à la recherche de nouveaux donateurs (+ 26 % en 2010).

L'association, dans sa communication, ne met pas particulièrement de ratio en avant. Lorsqu'elle le fait, elle ne dissimule ni le niveau élevé de ses frais de collecte, ni celui de sa contribution à Greenpeace International.

A titre d'exemple, on trouvait sur son site au début de 2012, à la page « Transparence financière », un schéma qui présentait ainsi la destination des fonds consacrés aux missions sociales :



Source : site Internet de Greenpeace France

Ce schéma était accompagné de la mention suivante :

En 2010, les dépenses se sont réparties comme suit :

- 55% des ressources ont été allouées à la réalisation des campagnes ;
- 35% à la collecte de fonds (dont 13% au programme Direct Dialogue en charge du recrutement de nouveaux donateurs) ;
- 10% aux dépenses administratives.

Dans cette présentation des ratios de son compte d'emploi, Greenpeace France faisait abstraction des excédents réalisés : ceci n'est pas conforme aux recommandations faites par la Cour dans le rapport qu'elle a publié en 2007 sur « *La qualité de l'information financière communiquée aux donateurs par les organismes faisant appel à la générosité publique* ». En réponse à l'observation qui lui en a été faite par la Cour, l'association a indiqué qu'elle « *intégrerait dorénavant le résultat comptable dans le calcul des ratios* ».

A ce sujet, la Cour souligne ici le rôle que peuvent – et doivent – jouer dans les choix de construction des comptes d'emploi les commissaires aux comptes depuis 2006, date depuis laquelle ces comptes figurent dans le périmètre de leur certification.

Or, à la lecture des rapports du commissaire aux comptes de Greenpeace France jusqu'en 2010, il apparaît que le travail effectué n'a pas parfaitement pris en compte les spécificités propres à la comptabilité des associations et fondations faisant appel à la générosité publique. Par exemple, dans les rapports sur les comptes annuels présentés à l'assemblée générale de Greenpeace France par le commissaire aux comptes jusqu'en 2009, la description des « règles et méthodes comptables » appliquées faisaient référence à des textes abrogés ou non applicables aux associations.

De plus, les méthodes de construction du compte d'emploi des ressources n'étaient jusqu'en 2009 (compris) pas mentionnées dans les annexes du rapport sur les comptes annuels, en contradiction avec le règlement comptable n° 2008-12 (applicable à partir de l'exercice 2009) selon lequel « *les règles d'affectation ou de répartition des coûts aux missions sociales devront être clairement explicitées dans les notes explicatives et garder un caractère permanent. (...) Tout changement de ces règles devra être justifié* ».

Ce n'est qu'après le début de l'enquête de la Cour et à la suite des observations faites, à cette occasion, à l'association que la présentation des rapports sur les comptes annuels a été modifiée et mise en conformité avec les règles en vigueur. Ce n'est qu'à partir de l'exercice 2010 que, pour la première fois, les annexes du rapport sur les comptes comprennent une page de description détaillée des règles et méthodes comptables d'établissement du compte d'emploi des ressources, ainsi qu'un tableau commenté de ventilation des charges dans les diverses rubriques du compte d'emploi.

Le commissaire aux comptes n'a pas non plus su attirer l'attention de l'association sur l'intérêt qu'il y aurait à établir un tableau de passage entre compte de résultat et compte d'emploi, sur le modèle qu'avait

préconisé la compagnie nationale des commissaires aux comptes : dès qu'elle a pris connaissance de cette préconisation, à l'occasion de l'enquête de la Cour, l'association a décidé d'en établir un pour la présentation de ses comptes annuels 2011.

C - Le contenu des principales rubriques d'emploi des ressources et leur conformité à la réglementation

Pour que la Cour soit en mesure de se prononcer sur la conformité des dépenses engagées par une association à l'objet de ses appels à la générosité du public, il est nécessaire, non seulement d'examiner le mode de construction du compte d'emploi des ressources – qui ventile ces dépenses en fonction de leur objet - mais aussi de vérifier la nature et l'imputation analytique desdites dépenses.

Dans le cadre du contrôle effectué par la Cour sur l'emploi des ressources de Greenpeace France, de nombreuses pièces de dépenses des années 2007 à 2010 ont donc été examinées. Il ressort de cet examen que les imputations analytiques sont globalement conformes à la destination des dépenses concernées, même si le contrôle de la Cour a conduit l'association à modifier certains choix analytiques.

Les charges de chaque exercice sont affectées aux rubriques prévues par l'arrêté de 1993 sur le compte d'emploi des ressources déjà citées. Les principales de ces rubriques, celles qui contiennent les informations auxquelles les donateurs sont les plus sensibles, sont au nombre de trois :

- les frais de fonctionnement ;
- les frais de recherche de fonds ;
- les missions sociales, raison d'être de l'organisme. Dans le cas de Greenpeace France, le compte d'emploi des ressources fait apparaître deux types de missions sociales, celles « réalisées en France » et celles « réalisées à l'étranger ».

Avant d'examiner ci-après le contenu de ces trois grandes rubriques, mention doit être faite du mode d'imputation des charges de personnel, qui représentent une part importante de l'ensemble des charges de Greenpeace France (46,6 %) ⁴⁶ : l'imputation analytique des ces charges et leur affectation au sein du compte d'emploi des ressources sont donc des éléments essentiels d'appréciation de la sincérité de ce compte d'emploi.

⁴⁶ Cf. *supra* les charges des comptes de résultat.

1 - Les principes de ventilation des charges de personnel

L'association procède, en la matière, à une imputation directe en fonction des services où travaillent ses salariés :

- Les services chargés des campagnes, des actions, de la mise à disposition du public de données scientifiques et d'informations sur l'environnement, voient leurs dépenses de personnel imputées en missions sociales ;
- le service de la collecte, qui regroupe la collecte de rue (« Dialogue Direct »), les autres formes de recherche de fonds et les relations avec les adhérents voit ses dépenses de personnel entièrement imputées en frais de recherche de fonds ;
- les services administratifs (administration, finances, ressources humaines, informatique) voient leurs dépenses de personnel imputées en frais de fonctionnement ;
- seules les dépenses de personnel de la direction générale et du standard sont ventilées par pourcentage entre les trois rubriques du compte d'emploi :
 - * les frais de personnel de la direction générale sont ventilés en un tiers pour le fonctionnement et deux tiers pour les missions sociales, en raison de la répartition globale estimée des tâches assumées par le directeur ;
 - * de même, si les charges de personnel du standard et de l'accueil sont réparties entre les missions sociales (80 %), la collecte (10 %) et le fonctionnement (10 %), c'est en raison de la répartition des activités de ce service.

L'affectation des deux tiers des charges salariales du directeur de l'association aux missions sociales⁴⁷ peut susciter interrogation : le règlement comptable applicable (n° 2008-12) indique, en effet, à la fois que les « *frais de direction générale* » font partie des frais de fonctionnement, et que ne peuvent figurer en missions sociales que les « *coûts qui disparaîtraient si la mission sociale n'était pas réalisée* ».

Greenpeace France a fait valoir à ce sujet que son directeur général est quasiment exclusivement dévolu aux missions sociales, ce

⁴⁷ Le partage analytique des temps de travail pour les personnes affectées au standard et à l'accueil est, quant à lui, logique, d'autant qu'il serait loisible à l'association de modifier le nombre d'heures de travail qu'effectuent ces personnes si elles n'étaient dévolues qu'au fonctionnement de l'association.

constat étant, selon l'association, attesté par le « profil de poste » qu'elle a établi à l'occasion du recrutement d'un nouveau directeur en 2011 Elle indique aussi que la « majeure partie » des attributions de son directeur général « est en lien avec les campagnes et la stratégie globale de Greenpeace ». C'est pourquoi il ne lui semble pas légitime d'imputer la totalité de cette charge en frais de fonctionnement.

La Cour s'interroge sur ce point particulier de l'application de la nouvelle réglementation dont elle n'a vu que trop peu de cas d'application jusqu'ici pour forger sa position : il lui semble possible en effet, en l'état de ses contrôles, de considérer que ce que le règlement comptable intitule « frais de direction générale » peut ou doit être entendu dans une acception plus étroite que celle qui engloberait la totalité de la rémunération d'un directeur général tel que celui de Greenpeace France, dont les tâches sont largement dévolues aux missions sociales.

L'imputation des charges autres que de personnel dans une des rubriques du compte d'emploi obéit aux principes simples suivants :

- dans un premier temps, les charges sont imputées aux départements auxquelles elles se rapportent : direction générale, fonctionnement (services de ressources humaines, administratif et financier, etc.), campagnes, standard, marketing, collecte de rue ;
- ensuite, les dépenses des différents départements sont ventilées entre les rubriques du compte d'emploi, selon des critères définis à l'avance qui sont précisés ci-après pour chacune des trois grandes rubriques du compte d'emploi.

2 - Les frais de fonctionnement

Greenpeace France impute dans cette rubrique :

- tous ses frais de structure de base tels que loyer, fluides, taxes, immobilisations, etc. ;
- les coûts du service administratif et financier, du service ressources humaines, du service de la coordination des bénévoles au siège ;
- une part de frais « généraux » : un tiers des coûts de la direction générale, 10 % des charges de l'équipe "standard accueil", 30 % des coûts de fonctionnement directement liés à l'activité des services (maintenance des photocopieurs, petit équipement, téléphone, fournitures de bureau).

Greenpeace France impute donc la totalité de ses charges de fonctionnement général, c'est-à-dire celles des services administratifs (informatique, ressources humaines, finances, gestion), à la rubrique des frais de fonctionnement, et respecte donc, sous réserve de l'interrogation relative à l'imputation de la rémunération du directeur général, les principes exposés dans le règlement comptable n° 2008-12, qui précise que les frais de fonctionnement sont ceux qui « *correspondent aux frais de direction générale, financière, comptable, personnel, informatique, frais généraux* ».

a) Le « train de vie » de l'association

Ce train de vie est modeste. Les membres du conseil et de l'assemblée statutaire ne se voient octroyer aucun avantage (voiture, téléphone, etc.) ; le mode d'organisation de l'association, qui n'implique pas un investissement à temps plein des administrateurs, peut naturellement justifier cette sobriété, cependant notable.

L'association expose pour ses administrateurs (principalement ceux habitant en province) quelques frais de déplacement, à l'occasion de leur présence aux conseils ou assemblées. Les frais ou remboursements de frais des administrateurs sont modestes (moins de 2 000 € au total en 2009 par exemple) ; sur la période 2007-2010, ils n'ont pas dépassé 6 000 € (En 2008, l'association a assumé 3 000 € de frais de déplacement pour la présidente de l'époque, qui résidait en Dordogne).

Les membres de l'assemblée statutaire voient également leurs frais de déplacement, d'hébergement et de repas remboursés par Greenpeace lors de leur présence aux assemblées.

b) Les locaux

Greenpeace France est locataire des locaux où est installé son siège. L'association a déménagé en 2011, passant d'un local de quelques 1 000 m² dans le 20^{ème} arrondissement de Paris (pour un loyer annuel de l'ordre de 350 000 € en 2010) à 1 500m² dans le 10^{ème} (pour un loyer de 500 000 €). Le prix de location au mètre carré est ainsi resté inchangé d'un siège à l'autre – ce qui mérite d'être souligné.

c) Le personnel

Le tableau qui suit retrace l'évolution du personnel permanent de l'association de 2007 à 2010 :

Tableau 21: Personnel permanent de l'association de 2007 à 2010

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre moyen de salariés permanents | 52 | 52 | 53 | 60 |
| Masse salariale (en €) | 2 250 173 | 2 280 097 | 2 532 039 | 2 768 082 |

Sources : Comptes et journal de paie de l'association

En 2010, quarante des personnels permanents travaillaient à temps plein pour un salaire brut annuel allant de 22 000 à 64 000 €. Le salaire brut mensuel des salariés permanents à temps plein s'élevait, à la fin de 2010, de 1 630 € à 4 950 € (hors treizième mois). Seuls, sept salariés avaient un salaire annuel supérieur à 40 000 € bruts (soit environ 33 000 € nets). Le directeur a perçu en 2009, treizième mois et gratification supplémentaire compris, 69 371 € bruts (5 780 € bruts mensuels), soit 49 254 € nets (4 100 € nets mensuels)⁴⁸.

Greenpeace France indique, au sein de ses comptes annuels, le montant global des trois plus hautes rémunérations (167 000 € bruts en 2010), ce qu'on ne peut que souligner.

Le personnel bénéficie de chèques restaurant (avec une prise en charge de 60 %) et de la prise en charge, par l'association, de 60 % du coût d'une mutuelle. Un treizième mois est versé à tous les salariés en décembre. Les salariés ont droit à 24 jours de RTT par an.

En cas de mission, les frais pris en charge sont limités : 9 € pour les repas, 23 € pour une journée complète.

Greenpeace France rémunère au total un nombre de salariés non négligeable : 238 en 2010 par exemple. En effet, comme indiqué au sujet

⁴⁸ Ceci situe Greenpeace France dans une fourchette de rémunérations tout à fait raisonnable, sachant que – pour reprendre une comparaison déjà employée – le salarié le mieux payé de Médecins sans frontières (MSF) en 2008 s'est vu verser un salaire brut mensuel moyen légèrement supérieur à 6 000 €. MSF avait en 2008 des ressources supérieures à 180 M€ et plus de 5 000 salariés.

de la collecte, l'association rémunère directement ses « recruteurs de rue » dans le cadre du programme « Dialogue direct », pour des temps de travail allant de moins d'un mi-temps à quelques dizaines d'heures de travail dans l'année.

d) L'importance du bénévolat

L'association fait usage, dans ses comptes de résultat, des comptes de classe 8 pour rendre compte de la valorisation du bénévolat (étant précisé que l'utilisation de ces comptes n'est pas une obligation). L'association valorise donc le bénévolat dont elle bénéficie : pour 2010 par exemple, elle a estimé que le bénévolat de ses adhérents a été le suivant (pour en calculer l'équivalent financier, elle adopte un taux horaire, charges sociales et fiscales comprises, de 13,73 €) :

- au siège : 4713 heures (64 709,49 €) ;
- dans les groupes locaux : 8875 heures (120 480,75 €) ;
- pour les actions de terrain : 22 032 heures (302 499,36 €) ;
- pour des travaux de traduction : 50 455 mots (4 843,68€).

Soit un total de l'ordre de 0,5 M€, qui n'est pas négligeable au regard des charges de personnel de l'association⁴⁹.

3 - Les frais de recherche de fonds

Ces frais sont composés de la quasi-totalité des charges de la direction de la collecte de l'association, c'est-à-dire des postes de charges suivantes :

- les coûts salariaux de l'équipe affectée à la direction de la collecte ;
- le coût total des équipes du programme Dialogue Direct (il s'agit de salariés de Greenpeace), et ce, bien que, selon l'association, les campagnes de rue qu'elle mène n'aient pas pour seul objectif le recrutement de nouveaux adhérents, mais aussi l'accomplissement de sa mission statutaire d'information sur l'environnement et la délivrance d'informations sur les actions ;
- les coûts dits de « marketing direct » et de « télémarketing » ;

⁴⁹ Ce total a même fortement augmenté en 2011 : selon les comptes de l'association, la valorisation du bénévolat représente un montant de 1,1 M€.

- les charges liées aux relations avec les adhérents ;
- les charges liées à la base de données des adhérents / donateurs ;
- une petite part de frais « généraux » : 10 % des charges de l'équipe "standard accueil", 20 % des coûts de fonctionnement directement liés à l'activité des services (maintenance des photocopieurs, petit équipement, téléphone, fournitures de bureau).

Cette conception des frais de collecte ne tient pas compte du rôle d'information sur ses actions que Greenpeace France assigne à ses recruteurs de rue et qui fait partie des missions statutaires : si elle a le mérite de la simplicité, une telle présentation a pour effet de majorer les frais de collecte au détriment des frais de missions sociales.

La mise en lumière de ce point lors de l'enquête de la Cour a amené Greenpeace France à revoir le parti qu'elle avait pris de ne pas ventiler les frais de son programme « Dialogue direct » et de les imputer intégralement en frais de collecte : elle se propose d'en imputer à l'avenir un tiers en missions sociales, au titre de sa mission statutaire d'information du public. Ce partage résulte, notamment, des temps estimés passés par les salariés de l'association à faire respectivement de l'information et du recrutement de donateurs : sous réserve d'éventuelles vérifications sur ce point lors de contrôles ultérieurs, la Cour considère qu'une telle répartition des frais du programme « Dialogue direct » peut être admise.

Dans la présentation que fait Greenpeace France de ses frais de recherche de fonds, il n'apparaît pas la répartition entre frais d'appel à la générosité publique, proprement dits, (principalement les frais de recherche de nouveaux donateurs) et frais de traitement des dons – en principe réduits, du fait de la part très importante de dons réguliers arrivant sous forme de prélèvements automatiques.

Selon les balances générales de l'association, les frais de traitement des dons (tâche intégralement prise en charge par un prestataire) n'ont représenté en 2010 que 304 000 €. Le reste des frais de recherche de fonds est donc dévolu à l'appel à la générosité du public. Jusqu'en 2008 compris, la part de ces frais, liée à la recherche de nouveaux donateurs dans la rue, était distinguée dans les comptes d'emploi des ressources des frais d'appel à la générosité, sous l'intitulé « Programme Dialogue direct ». Depuis 2009, l'association, en se conformant au nouveau modèle de compte d'emploi des ressources, globalise la présentation de ses frais de collecte en une seule ligne.

Dans les frais de recherche de fonds, figurent notamment des postes de dépenses tels que les versements aux prestataires de service auxquels fait appel l'association, que ce soit pour la réception et le traitement des dons, ou pour l'appel aux adhérents afin qu'ils augmentent le montant de leur don annuel. En conséquence, cette rubrique du compte d'emploi est celle qui comporte le plus d'achats de prestations.

4 - Les frais des missions sociales réalisées en France

Sont imputés à ce titre :

- les frais que Greenpeace France considère comme directement imputables aux campagnes : les coûts salariaux des personnes affectées aux actions comme indiqué ci-dessus, ainsi que les coûts opérationnels correspondants ;
- une partie de frais « généraux » : deux tiers des coûts de la direction générale, 80 % des charges de l'équipe "standard accueil", la moitié des coûts de fonctionnement *directement* liés à l'activité des services (maintenance des photocopieurs, petit équipement, téléphone, fournitures de bureau) ;
- les coûts directs d'information (notamment les magazines à destination du grand public) des adhérents, militants, bénévoles.

Le règlement n° 2008-12 indique que « *la définition d'une mission sociale retenue pour la présentation du compte d'emploi annuel des ressources, dans le cadre de la loi du 7 août 1991, est une décision de gestion propre à l'association ou la fondation émanant de l'organe chargé d'arrêter les comptes. Les missions sociales ainsi définies, doivent être conformes à l'objet statutaire de l'organisme* ». Conformément à ses statuts, Greenpeace France impute en missions sociales ses campagnes, ses actions, ses modes d'information du public, ses frais de représentation en justice.

Le règlement comptable précise aussi les principes d'affectation des coûts aux missions sociales : « *pour chaque mission sociale définie, il convient de procéder à l'affectation de l'ensemble des coûts engagés, supportés par l'association ou la fondation. Ces coûts qui disparaîtraient si la mission sociale n'était pas réalisée peuvent être :*

- *soit des coûts directs ;*
- *soit des coûts indirects de structure ou de fonctionnement imputés sur la base d'une règle d'affectation préétablie.*

Ces règles d'affectation ou de répartition des coûts aux missions sociales devront être clairement explicitées dans les notes explicatives et garder un caractère permanent. Ainsi tout changement de ces règles devra être justifié ».

Les principaux choix d'imputation analytique faits par Greenpeace France respectent donc ces principes d'affectation pour ce qui est des missions sociales réalisées en France.

Les types de frais engagés à ce titre sont très variés, comme déjà évoqué dans le chapitre II sur les actions menées par Greenpeace France. Il s'agit de paiements d'études scientifiques, de matériels pour les activistes de l'association (piquets, mitaines, ballons, matériels de spéléologie, etc.), de frais de déplacement des salariés de l'association ou de ses bénévoles lors de leurs activités d'information ou d'action, des analyses biologiques de détection d'OGM, de frais de séjour pour activistes, de frais de photographies, etc. Sont aussi comptabilisées dans les charges de missions sociales, comme indiqué plus haut, les dépenses de personnel des services qui se consacrent, au siège de l'association, aux activités d'information, de communication, de campagne, de préparation des actions. Les montants consacrés aux groupes locaux figurent également dans les charges de missions sociales.

Les dépenses relatives aux missions des militants de l'association ne sont pas négligeables, si l'on cumule :

- les charges des personnels chargés de ce volet de l'activité de Greenpeace France au siège ;
- les frais de formation des militants, d'une part aux actions, d'autre part à la non-violence - aspect particulièrement sensible et important aux yeux de Greenpeace⁵⁰ ;
- les frais liés aux actions elles-mêmes : leur préparation, leur réalisation, et les procès qui suivent représentent un investissement à la fois humain et financier.

Par ailleurs, le coût de l'information faite par Greenpeace France sur les thèmes que défend l'association est également élevé : pour mener la mission d'information des citoyens qui figure dans ses missions statutaires, l'association engage des fonds importants de conception, d'impression et de diffusion aux fins de mettre à disposition du public une masse conséquente de données et d'informations, sur tous supports : magazines, fascicules, dépliants, Internet, etc.

⁵⁰ Le journal Le Monde a publié, en janvier 2012, un intéressant article sur le profil des militants.

5 - L'imputation de la contribution versée à Greenpeace International

La rubrique des « actions réalisées à l'étranger », qui figure dans les comptes d'emploi ressources de Greenpeace France, correspond à la totalité de sa contribution financière à Greenpeace International.

L'imputation à 100 % en missions sociales, ainsi retenue par l'association, suppose que les fonds versés par Greenpeace France soient exclusivement utilisés pour des missions sociales par Greenpeace International : il faudrait pour procéder à bon droit ainsi que Greenpeace France détienne la preuve que les fonds qu'elle verse à la fondation Greenpeace International sont, de fait, affectés par cette dernière à des missions sociales.

Or, en réponse aux interrogations de la Cour à ce sujet, Greenpeace France a indiqué que les règles applicables à la fondation Greenpeace International ne permettent pas à celle-ci de procéder à une affectation comptable des fonds qu'elle reçoit des bureaux nationaux ou régionaux : en particulier, il n'existe pas dans la comptabilité de Greenpeace International de mécanismes similaires à ceux des « ressources affectées » et des « fonds dédiés » comme il en existe depuis une douzaine d'années dans le système comptable applicable en France aux associations et fondations. Or ce sont de tels mécanismes qui permettent de « flécher » dans la comptabilité l'usage qui est fait de ressources dotées d'une affectation.

Pour Greenpeace France, la conséquence de cette caractéristique comptable de la fondation Greenpeace International est que les fonds versés à Greenpeace International ne peuvent pas être considérés comme entièrement consacrés à des missions sociales, dès lors que la fondation Greenpeace International n'utilise pas la totalité des fonds dont elle dispose pour des actions relevant des missions sociales du mouvement.

Il ressort, en effet, des comptes de la fondation (présentés ci-dessous comme dans un compte d'emploi - par nature pour les produits et par destination pour les charges) que l'emploi des ressources de la fondation a été le suivant en 2009 et 2010 :

**Tableau 22: Comptes de Greenpeace International en 2009 et 2010
(en milliers d'€)**

| <i>Ressources</i> | 2009 | 2010 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Contribution des bureaux locaux | 54 947 | 58 982 |
| Autres dons | 743 | 1 497 |
| Produits financiers | 546 | 515 |
| Autres produits | 27 | 33 |
| Total | 56 263 | 61 027 |

| <i>Dépenses</i> | 2009 | 2010 |
|--|---------------|---------------|
| Recherche de fonds | 2 831 | 2 669 |
| Contributions au profit des bureaux locaux | 8 437 | 9 663 |
| Campagnes | 20 777 | 17 475 |
| <i>Energie / Climat</i> | 11 389 | 7 303 |
| <i>Forêts</i> | 3 876 | 3 906 |
| <i>Océan</i> | 3 004 | 2 723 |
| <i>Paix et désarmement</i> | 46 | 743 |
| <i>Agriculture durable</i> | 1 773 | 1 818 |
| <i>Toxiques</i> | 689 | 982 |
| Opérations en mer et soutien aux actions | 8 638 | 9 160 |
| Communication et média | 4 571 | 5 257 |
| Frais de fonctionnement | 7 843 | 7 815 |
| Charges financières | 188 | 271 |
| Gains et pertes de change | - 153 | - 767 |
| Excédent ⁵¹ | 3 131 | 9 484 |
| Total | 56 263 | 61 027 |

Source : Cour, d'après les rapports financiers de Greenpeace International

⁵¹ La fondation Greenpeace a réalisé des excédents importants tant en 2009 qu'en 2010 : ceci est lié à la volonté du mouvement de construire, entre 2010 et 2011, le Rainbow Warrior III – bateau dont le mouvement voulait pouvoir disposer au moment où il célébrerait son quarantième anniversaire à l'automne 2011. En conséquence, Greenpeace International a progressivement constitué des réserves afin de pouvoir disposer, à partir de 2010, des 20 M€ nécessaires à la construction ; il a, pour ce faire, notamment utilisé les excédents de ses comptes de résultat.

D'après ces comptes, une partie seulement des fonds utilisés par Greenpeace International peut être considérée comme relevant des missions sociales – notamment les campagnes, les actions en mer, le soutien aux actions des bureaux encore non autonomes financièrement. Greenpeace France, après avoir étudié le raisonnement que lui a exposé la Cour sur ce sujet, en a convenu.

L'association a en conséquence dû chercher, pour l'avenir, une nouvelle convention d'imputation de sa contribution à Greenpeace International : elle a proposé à la Cour de considérer que les fonds, qu'elle verse à la fondation sont utilisés en proportion des emplois que fait Greenpeace International de l'ensemble de ses ressources.

Simulant l'application de cette règle à l'exercice 2010, Greenpeace France a ainsi calculé que le montant de 2,362 M€, qu'elle avait versé à Greenpeace International en 2010, aurait pu être présenté comme affecté selon la répartition suivante :

- 68 % soit 1 687 000 €, aux missions sociales (campagnes, opérations en mer, contributions au profit des autres bureaux locaux, communication) ;
- 4 %, soit 83 000 €, en frais de recherche de fonds ;
- 12 %, soit 253 000 €, en frais de fonctionnement ;
- 16 %, soit 338 000 €, mis en réserves (ces réserves, constituées pour financer la construction du bateau Rainbow Warrior III, étant de ce fait à terme destinées aux missions sociales).

Greenpeace France a souligné que, si elle était amenée à construire désormais le compte d'emploi de ses ressources selon ces modalités d'affectation de sa contribution à Greenpeace International, les dates respectives d'arrêté des comptes de Greenpeace France et de Greenpeace International rendraient impossible de faire figurer, dans le compte d'emploi des ressources de Greenpeace France, la contribution à Greenpeace International en la ventilant exactement : en effet, à la date où l'association française établit le compte d'emploi de ses ressources, puis le fait approuver en conseil d'administration, puis en assemblée statutaire – soit au printemps de chaque année civile -, elle ne dispose pas encore des comptes de Greenpeace International, arrêtés à des dates voisines.

Une solution à cette difficulté pourrait être que Greenpeace France se fonde sur les comptes encore provisoires de Greenpeace International pour ventiler dans son propre compte d'emploi les montants transférés à Greenpeace International ; une autre solution serait

d'adopter une pure convention clairement expliquée aux donateurs, et qui pourrait consister à prendre comme clé de répartition la ventilation observée dans les comptes de Greenpeace International en année N-1.

La Cour prend acte de ce mode de répartition de la contribution à Greenpeace International au sein du compte d'emploi des ressources de Greenpeace France⁵². Elle note qu'il a le mérite de s'appuyer sur des comptes audités par un cabinet dont la Cour a pu examiner les rapports. Ce cabinet a en effet validé cette répartition des dépenses de Greenpeace International aux diverses rubriques de ses comptes.

La Cour n'a, cependant, pas été en mesure, compte tenu des textes qui fondent sa compétence, de procéder elle-même à des vérifications sur l'utilisation des fonds versés par Greenpeace France à Greenpeace International, ce qui limite de fait sa capacité à attester d'une utilisation des fonds collectés auprès du public par Greenpeace France conforme à l'objet de ses appels à la générosité publique.

D - Les enseignements issus des données retraitées du compte d'emploi de Greenpeace France

Comme indiqué ci-dessus, le contrôle mené par la Cour a conduit Greenpeace France à envisager diverses modifications dans la construction du compte d'emploi des ressources qu'elle collecte : Greenpeace France a alors réalisé, sur le compte d'emploi de ses ressources 2010, une simulation de ce qu'aurait été ce compte d'emploi avec les nouvelles conventions suivantes :

- ventilation de la contribution à Greenpeace International dans le CER selon une clé correspondant à la ventilation des charges observée dans les comptes 2010 de Greenpeace International ;
- ventilation des frais du programme « Dialogue Direct » entre frais de collecte (deux tiers) et missions sociales (un tiers).

La comparaison entre les deux modes de ventilation des charges dans le compte d'emploi des ressources 2010, faite par Greenpeace, figure dans le tableau ci-après :

⁵² La Cour considère cependant que le pourcentage des dépenses classées en missions sociales (68 %) est sans doute quelque peu surévalué dès lors qu'y sont incluses toutes les charges de communication, dont certaines relèveraient sans doute plutôt des frais de fonctionnement – même si l'on peut supposer que dans ces charges de communication, GPI fait notamment figurer des dépenses d'information qui relèvent clairement, elles, des missions sociales.

Tableau 23

TABLEAU DES CHARGES PAR DEPARTEMENT APRES VENTILATION INITIAL

| Emplois | Total à ventiler | Missions sociales | | Frais de recherche de fonds Frais d'appel à la générosité publique | Frais de fonctionnement | Dotations aux provisions | Total ventilé |
|--------------------|-------------------|---------------------|------------------------|---|-------------------------|--------------------------|-------------------|
| | | Réalisées en France | Réalisées à l'étranger | | | | |
| Départements | | | | | | | |
| Campagnes | 5 722 522 | 3 208 522 | 2 362 000 | | | 152 000 | 5 722 522 |
| Marketing | 2 918 616 | 340 867 | | 2 577 749 | | | 2 918 616 |
| Collecte de rue | 1 541 550 | | | 1 541 550 | | | 1 541 550 |
| Direction Générale | 200 227 | 133 485 | | | 66 742 | | 200 227 |
| Fonctionnement | 1 119 311 | 15 539 | | 6 216 | 1 097 556 | | 1 119 311 |
| Standard | 113 402 | 90 722 | | 11 340 | 11 340 | | 113 402 |
| Total | 11 615 628 | 3 789 134 | 2 362 000 | 4 136 855 | 1 175 639 | 152 000 | 11 615 628 |
| | | 33% | 20% | 36% | 10% | 1% | |

TABLEAU DES CHARGES PAR DEPARTEMENT APRES VENTILATION MODIFIÉ

| Emplois | Total à ventiler | Missions sociales | | Frais de recherche de fonds Frais d'appel à la générosité publique | Frais de fonctionnement | Dotations aux provisions | Total ventilé |
|--------------------|-------------------|---------------------|------------------------|---|-------------------------|--------------------------|-------------------|
| | | Réalisées en France | Réalisées à l'étranger | | | | |
| Départements | | | | | | | |
| Campagnes | 5 722 522 | 3 208 522 | 2 024 080 | 84 480 | 253 440 | 152 000 | 5 722 522 |
| Marketing | 2 918 616 | 340 867 | | 2 577 749 | | | 2 918 616 |
| Collecte de rue | 1 541 550 | 513 850 | | 1 027 700 | | | 1 541 550 |
| Direction Générale | 200 227 | 133 485 | | | 66 742 | | 200 227 |
| Fonctionnement | 1 119 311 | 15 539 | | 6 216 | 1 097 556 | | 1 119 311 |
| Standard | 113 402 | 90 722 | | 11 340 | 11 340 | | 113 402 |
| Total | 11 615 628 | 4 302 984 | 2 024 080 | 3 707 485 | 1 429 079 | 152 000 | 11 615 628 |
| | | 37% | 17% | 32% | 12% | 1% | |

Source : tableau Greenpeace France réalisé en mai 2012

Il ressort de cette comparaison que le nouveau mode de ventilation conduit aux variations suivantes :

- pour ce qui est des missions sociales, celles réalisées à l'étranger baissent tandis que celles réalisées en France augmentent ;
- les frais de collecte baissent ;
- les frais de fonctionnement augmentent très légèrement.

Compte tenu des choix analytiques que Greenpeace France se propose donc d'adopter à l'avenir, il est loisible d'établir le tableau suivant, relatif aux ratios des rubriques du compte d'emploi des ressources, selon les conventions de présentation adoptées par l'association elle-même et d'après les données du compte emploi ressources 2010 :

Tableau 24 : Structure du compte d'emploi de l'association en 2010 (en %)

| | 2010 avant modifications | 2010 après modifications |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Campagnes en France | 30,9 | 35,1 |
| Contribution aux missions de Greenpeace International | 19,2 | 16,5 |
| Total des missions sociales | 50,1 | 51,6 |
| Programme Dialogue Direct | 12,6 | 8,4 |
| Frais de collecte de fonds | 21,1 | 21,8 |
| Total des frais de collecte | 33,7 | 30,2 |
| Frais de fonctionnement | 9,6 | 11,6 |
| Excédent et dotations aux provisions | 6,6 | 6,6 |
| <i>Total</i> | <i>100</i> | <i>100</i> |

Source : Calculs de la Cour à partir des comptes d'emploi

Ce tableau met en évidence les caractéristiques principales de l'emploi de ses ressources par Greenpeace France, qui subsistent quel que soit le mode de construction du compte d'emploi :

- Le total des fonds consacrés aux missions sociales ne dépasse que très légèrement la moitié de l'emploi des ressources collectées ;
- La part de l'emploi des ressources au profit des campagnes menées en France par Greenpeace France est en conséquence minoritaire dans le total de l'emploi des ressources ;
- La part de la contribution à Greenpeace International qu'il est possible d'intégrer dans les missions sociales est importante au regard des fonds dépensés pour les missions sociales en France ;
- Les frais de collecte sont élevés : plus de 30 % des ressources y sont consacrées. Greenpeace France consent chaque année un effort important d'investissement pour la recherche de nouveaux adhérents donateurs, notamment via son programme « Dialogue direct » (la part de ce programme est même allée croissant dans l'emploi des ressources entre 2007 et 2010) ;
- Le niveau des frais de fonctionnement n'appelle pas d'observations.

En conclusion, il apparaît en premier lieu que – compte tenu des modifications annoncées par Greenpeace France dans le cadre de son dialogue avec la Cour – l'association s'est mise en mesure de respecter à l'avenir, dans son ensemble, la réglementation comptable applicable aux comptes d'emploi des ressources des organismes faisant appel à la générosité publique.

S'agissant de l'emploi des fonds collectés auprès des donateurs, force est de constater, même si la répartition des fonds entre les missions sociales et les frais de collecte s'améliore suite à la nouvelle structuration du compte d'emploi, la part limitée des missions sociales accomplies en France dans le total des emplois.

Annexe

Comptes d'emploi des ressources

GREENPEACE France

Etats financiers au 31/12/08

COMPTE EMPLOIS/RESSOURCES DE L'ASSOCIATION GREENPEACE France POUR LES ANNEES 2008/2007

| | RESSOURCES | | EMPLOIS | |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2 008 | 2 007 | 2 008 | 2 007 |
| FINANCEMENTS PRIVES | 9 544 | 9 081 | 1 907 | 1 890 |
| - DONS RECUS | 8 948 | 8 011 | | |
| - MARCHANDISES & DOCUMENTATIONS | 20 | 54 | 1 089 | 916 |
| - CONTRIBUTION DE GREENPEACE | 535 | 857 | | |
| - CONTRIBUTIONS DE FONDATION | 70 | 70 | | |
| - REPRISE SUR PROV ET DIVERS | 40 | 89 | | |
| CAMPAGNES | | | 3 516 | 3 556 |
| ENERGIE | | | 906 | 1 131 |
| DESARMEMENT | | | 0 | 12 |
| OGM | | | 515 | 507 |
| FORETS | | | 518 | 629 |
| CLIMAT | | | 861 | 482 |
| TOXIC | | | 57 | 183 |
| OCEAN | | | 482 | 291 |
| DIVERS | | | 176 | 322 |
| FRAIS DE STRUCTURE | | | 960 | 779 |
| - Loyers & Charges, Enercoop/Gdf, Petit Equipement | | | 347 | 339 |
| - Honoraires | | | 12 | 12 |
| - Affranchissements/Télécommunications | | | 31 | 29 |
| - Divers | | | 216 | 144 |
| - Salaires & Charges | | | 354 | 255 |
| MARCHANDISES & DOCUMENTATIONS | | | 35 | 54 |
| Contribution à Greenpeace Internationale | | | 1 529 | 1 382 |
| Resultat | | | 507 | 504 |
| TOTAL | 9 544 | 9 081 | 9 544 | 9 081 |

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION GREENPEACE FRANCE

Greenpeace est une association de protection de l'environnement, basée sur trois principes fondateurs :

- *la non violence ;*
- *l'indépendance politique et financière ;*
- *la défense d'enjeux globaux.*

L'indépendance financière est, comme le confirme la Cour des comptes, une des valeurs fondamentales de notre association. Notre liberté d'agir en dépend. Greenpeace, comme le souligne la Cour, est financée à 100 % par des personnes physiques et refuse toute subvention publique ou d'entreprise.

Cette indépendance financière absolue, exceptionnelle pour une organisation de grande envergure, est la garantie de notre liberté de pensée, de parole et d'action. Sur certaines thématiques, et tout particulièrement celle du nucléaire, cet affranchissement financier, notamment des subsides de l'Etat, nous permet de dire tout haut ce que beaucoup pensent trop bas.

Radicalité, absence de conflits d'intérêts, indépendance, problématiques internationales : autant de caractéristiques qui nous permettent de nous engager pleinement dans les campagnes globales que nous défendons :

La campagne Energie-climat, subdivisée en deux pôles :

1) Sortie du nucléaire et transition énergétique. Greenpeace s'engage pour mettre à jour la réalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies sales et non-durables. Elle élabore et propose des solutions pour sortir des énergies fossiles et fissiles et entrer enfin dans un système énergétique propre.

2) Réduction des émissions de gaz à effet de serre et arrêt des bouleversements climatiques. Nous travaillons activement à la sensibilisation du public et surtout des grands acteurs institutionnels, publics comme privés, pour que cesse la course folle vers les changements climatiques.

La campagne Océans :

3) Fin du pillage des océans et promotion des solutions. Si les pratiques de pêche n'évoluent pas rapidement, il ne restera plus un poisson dans l'océan d'ici à 2050. Greenpeace travaille à ce que cessent les

pratiques destructrices (surpêche, pêche illégale et surconsommation) et à promouvoir les solutions : pêche responsable et réseau d'aires protégées.

La campagne Forêts :

4) Greenpeace lutte pour que d'ici 2020, la déforestation soit réduite à zéro à travers le monde. Aujourd'hui, les industriels du bois, de l'huile de palme et de la pâte à papier représentent une menace majeure pour les bassins forestiers d'Amazonie, du Congo et d'Indonésie.

La campagne Agriculture durable :

5) Les systèmes agricoles actuels présentent des risques pour l'environnement, la santé et les équilibres économiques et sociaux. Nous nous engageons notamment contre les OGM, source de pollution génétique et menace pour la biodiversité.

Comme l'a également noté la Cour, Greenpeace est très soucieuse de faire preuve d'une transparence exemplaire et publie sur son site Internet ses rapports financiers et les rapports de ses commissaires aux comptes.

Dans un souci d'honnêteté, nous avons décidé d'imputer la totalité des coûts de notre programme « Direct dialogue » à la collecte de fonds, bien que ce programme soit aussi destiné à un travail de sensibilisation et d'information auprès du grand public. Nous avons bien noté les préconisations de la Cour concernant l'imputation, à l'avenir, d'un tiers de ces coûts aux missions sociales.

Greenpeace est une organisation internationale qui travaille sur des enjeux planétaires. Changements climatiques, efficacité et sobriété énergétique, prolifération nucléaire, dégradation de la biodiversité dans les océans et les forêts, pollutions génétiques, dissémination des produits toxiques : seule une approche globale permet de traiter ces questions globales. Limiter l'utilisation des fonds collectés au pays collecteur serait à la fois incohérent et inefficace. Greenpeace France contribue donc au financement des activités globales de Greenpeace : l'expertise et la recherche scientifique, la gestion de la flotte des bateaux, les campagnes internationales, la coordination de l'organisation. Greenpeace France contribue au mouvement global à hauteur de 2 362 K€ en 2010, 2 746 K€ en 2011 et notre contribution financière devrait être de 3 547 K€ pour 2012. Cette augmentation correspond à l'accroissement du rôle joué par Greenpeace France au sein de l'organisation internationale.

Greenpeace France, à l'instar des autres bureaux, participe à la prise de décision relative à l'utilisation des fonds. Chaque année, c'est à l'occasion de l'EDM de novembre que le budget prévisionnel de l'année à venir est voté - selon le principe un pays, une voix. Les fonds internationaux servent à financer des campagnes de grande ampleur, telle que la campagne Polar, qui vise à sauvegarder le continent Arctique, lancée en juin 2012 pour trois ans. Cette campagne ambitieuse, déclinée dans de nombreux pays, est

destinée à prendre de l'ampleur. C'est pourquoi nous savons d'ores et déjà que notre contribution financière va s'accroître dans les années à venir, pour participer au développement de l'effort global.

Jusqu'à présent nous imputons cette contribution à 100 % aux « missions sociales ». Dorénavant, et selon les recommandations de la Cour, nous utiliserons les clés de répartition de Greenpeace International pour imputer cette contributions dans les différentes catégories d'Emplois dans notre Compte Emplois des Ressources (CER).

En conclusion :

Nous répondons positivement aux préconisations de la Cour et fort de nos 160 000 adhérents en constante augmentation, nous continuerons à leur fournir une information financière fiable et totalement transparente sur l'utilisation de leurs dons car c'est seulement grâce à leur générosité que nous sommes capables d'agir pour la protection de l'environnement.

L'ensemble de l'équipe de Greenpeace France tient à saluer la qualité des échanges entretenus avec les représentants de la Cour des comptes à l'occasion de ce contrôle. Ils nous ont procuré un éclairage extérieur précieux sur nos procédures et les points d'amélioration objets des recommandations.
